



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 octobre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communication du président au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021 à 19h
- 10.04** Communications des conseillers au public
- 10.05** Première période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$. (1215163003)
- 20.02** Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030. (1216730004)
- 20.03** Autoriser une dépense additionnelle de 6 651,50 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter le contrat accordé à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 403 762,73 \$, toutes taxes comprises, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 762,73 \$ à 410 414,23 \$. (1193397001 addenda)
- 20.04** Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme Grand Potager en octobre 2017 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et conclure un addenda à cet effet. (1175114006)

- 20.05** Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes CBC 2010 inc., Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.), Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Paysagiste Roche inc. et Excavations Vidolo ltée aux prix et aux conditions de leurs soumissions / Appel d'offres public no 21-18767 (5 soumissionnaires). (1212198005)
- 20.06** Conclure avec Canadian Basketball Ventures LP une entente de service d'une durée de 3 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la Canadian Elite Basketball League à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 230 347,08 \$, toutes taxes comprises. (1217898005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2021. (1218225024)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2021. (1218225025)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2021. (1218225026)
- 30.04** Approuver l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal, et ce, en date du 6 octobre 2021. (1214637010)
- 30.05** Mandater Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine. (1218054002)
- 30.06** Annulation des soldes résiduaire des règlements numéros RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003, RCA15 210001 et RCA16 210003. (1218286007)

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010). (1217325001 addenda)
- 40.02** Adopter sans changement le Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210013) (1214637011)
- 40.03** Adopter sans changement le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210014). (1219198001 addenda)

- 40.04** Adopter avec changements le Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210015). (1219198004 addenda)
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4399, rue Bannantyne - lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002 addenda)
- 40.06** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015 addenda)
- 40.07** Demande de dérogation mineure portant sur la pente maximale d'un terrain pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3) situé au 20, rue André-Prévost - Lots vacants 5 173 532 et 5 173 533. (1215291008)
- 40.08** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3), situé au 20, rue André-Prévost - lots vacants 5 173 532 et 5 173 533. (1215291005)
- 40.09** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 5500, Boul. LaSalle. (1213203013)
- 40.10** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 530, rue de Gaspé (École primaire Île-des-Soeurs). (1213203014)
- 40.11** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur la rue Allen - lot 1 153 597. (1215291007)
- 40.12** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte projeté, situé au 1000, rue Levert - Lot 1 860 695. (1219198005)
- 40.13** Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Hickson, Foch, Penniston et Allen (Contrat 46315) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1216277005)
- 40.14** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072011)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Communications du président au public
- 70.03** Communication des conseillers au public
- 70.04** Affaires nouvelles
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1215163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$.

Il est recommandé:
de renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 6 organismes suivants de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun pour une période d'un (1) an.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-24 10:18

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice municipal situé au 4400 boulevard LaSalle à Verdun a changé de vocation en 2018 pour devenir un centre dédié à l'enfance et à la famille. Cet espace de rencontre permet de créer un milieu de vie qui tient compte de la réalité et des besoins des enfants. Depuis le 1^{er} décembre 2018, les organismes doivent adhérer aux principes suivants afin de conserver la gratuité de loyer: offrir des services aux enfants et aux familles, favoriser une complémentarité des actions de leurs missions respectives, être enracinés dans la communauté verdunoise et promouvoir l'intégration à la vie sociale et économique des jeunes et des familles confrontés à la pauvreté et l'exclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 210245 - Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et cinq organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux au 4400 boulevard LaSalle, et ce, pour une période de trois ans soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021.

CA 17 210200 - Approuver la convention à intervenir entre le *Centre de pédiatrie sociale de Verdun Les Petits Renards* et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable. Autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

DESCRIPTION

L'édifice municipal, situé au 4400 boulevard LaSalle, regroupe désormais 6 organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun qui offrent des services directs aux enfants et aux familles. Ces organismes bénéficieront d'un congé de loyer, pour une période mentionnée à sa convention et doivent signer une convention de prêt de local en bonne et due forme. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à contribuer à l'établissement d'un climat de travail axé sur la convivialité et de mettre de l'avant la démocratie dans la vie associative. De plus, les locataires devront assumer les frais de téléphonie, d'informatique et d'entretien ménager.

Toutes les conventions sont ramenées pour une période d'un an, le temps d'analyser les coûts énergétiques et la possibilité de facturer aux organismes lors de la prochaine entente.

Organismes concernés:

Nom de l'organisme	Mission	Durée
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les Petits Renards</i>	Venir en aide aux enfants de 0 à 12 ans dont le développement est compromis ou risque de l'être.	1 an
<i>Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP)</i>	Aide aux devoirs pour les 6 - 17 ans	1 an
<i>Grandir Sans Frontières</i>	Améliorer l'accès aux technologies pour tous types de public, avec une emphase sur les jeunes de 5 à 17 ans	1 an
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Apprentissage de la lecture auprès des enfants de 0 à 12 ans et leurs familles	1 an
<i>Pause Parents-Enfants de Verdun Inc.</i>	Soutenir la qualité de vie des familles de Verdun et favoriser le développement optimal des enfants	1 an
<i>Table de concertation famille de Verdun</i>	Animation et concertation du milieu	1 an

JUSTIFICATION

En accord avec la *Politique de l'enfant*, la Ville souhaite soutenir l'aide aux enfants et aux familles par le biais d'organismes reconnus.

Conformément à l'axe 1, orientation 1 du *Plan stratégique de Verdun*, l'arrondissement veut stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance en appuyant et consolidant l'action des organismes et les regrouper lorsque cela est possible afin de créer une plus grande synergie et maximiser les impacts.

L'aménagement de quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre ensemble, ainsi que la vitalité sociale et économique sont au cœur de la *Politique de développement social Montréal de tous les possibles !* avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle. La présente initiative s'inscrit dans l'esprit de cette politique, en ce qu'elle permet la mise en commun d'un édifice municipal situé dans un secteur particulièrement défavorisé de Verdun au profit d'organismes communautaires qui ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus par les enfants et les familles appauvris. La complémentarité de leurs missions respectives et les collaborations qui s'établiront au fil des interactions avec cette population auront des effets bénéfiques sur le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité (*Politique de développement social Montréal de tous les possibles !* 2017, p. 23).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des gratuités pour chacun des organismes (loyer + services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparations):

	Décembre / 2021	12 mois / 2022	Total
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les Petits Renards</i>	2 092,68 \$	25 617,58 \$	27 710,26 \$
<i>Chantier d'apprentissage optimal(CHAPOP)</i>	911,73 \$	11 160,94 \$	12 072,67 \$
<i>Grandir Sans Frontières</i>	273,47 \$	3 347,66 \$	3 621,13 \$
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	2 244,10 \$	27 471,16 \$	29 715,26 \$
<i>Pause Parents-Enfants de Verdun Inc.</i>	597,11 \$	7 299,80 \$	7 896,91 \$
<i>Table de concertation Famille de Verdun</i>	1 110,18 \$	13 587,78 \$	14 697,96 \$

Une augmentation de 2% par année a été appliquée au montant.

MONTREAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

octobre 2021: adoption des conventions;
octobre 2021: signature des conventions par les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND

Le : 2021-09-09

agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Directrice par intérim



Dossier # : 1216730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Il est recommandé:
d'offrir, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4) au conseil municipal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 11:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4) de prendre en charge la conception, le lancement des appels d'offres, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision du projet de la rue Osborne entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *charte de la de Montréal, métropole du Québec*. (1218126002)

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle, la DDTET, Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2021 et 2022, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* notamment pour le projet suivant:

Travaux de reconstruction de la rue Osborne sur les 2 tronçons compris entre les rues de Verdun et Beurling.

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction complète de la rue Osborne soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des services pour les bâtiments, incluant les entrées de service en plomb du côté privé, le remplacement de l'éclairage, la reconstruction et l'ajout de puisards, la reconstruction de la chaussée et l'aménagement de paysage.

Les études préliminaires comprennent les études de caractérisations et géologiques de ces 2 tronçons.

Un contrat sera donné à l'externe pour les études photométriques et pour la partie éclairage.

Un contrat sera aussi donné à l'externe pour la surveillance quantitative et qualitative des travaux.

Ce projet a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun, la Direction des réseaux d'eau (DRE) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville pour les services offerts.

JUSTIFICATION

La réalisation des ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures. La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elle permettra aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons. La piste cyclable présente sur ces tronçons sera intégrée à ces nouvelles constructions.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans les délais souhaités par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égouts sont assumés par la DRE. Les coûts en lien avec la reconstruction des chaussées, des trottoirs, de l'éclairage et des aménagements sont assumés par le SUM et l'arrondissement de Verdun. Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation de la DRE et du SUM.

La DDTET demandera l'approbation de la DRE et du SUM avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. Suivront les sommaires décisionnels pour l'octroi des contrats de réalisation des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.
Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.
Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de service par le conseil d'arrondissement: 5 octobre 2021
Autorisation de lancer les appels d'offres de réalisation des travaux: octobre 2021
Lancement des appels d'offres: mars 2022
Octroi des contrats: automne 2021 et printemps 2022
Début des travaux: juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Normand HACHEY, 14 septembre 2021
Jean CARRIER, 13 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-09-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1193397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

Il est recommandé:

- d'autoriser une dépense additionnelle de 57 916,40 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc* . pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 345 846,33 \$ à 403 762,73 \$;
- d'imputer cette dépense selon les informations inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-27 09:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 6651,50 \$ (taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 762,73 \$ à 410 414,23 \$

2. d'imputer cette dépense selon les informations dans le sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 14:44

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193397001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 57 916,40 \$, taxes incluses , afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 345 846,33 \$ à 403 762,73 \$.

Afin de pouvoir procéder à la réouverture de la plage de l'arrondissement de Verdun et de respecter les directives émises par de la Direction de la santé publique (DSP) ainsi que les règles mises en place par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le contrat octroyé en 2019 à *Groupe Domisa inc.* doit être augmenté afin d'ajouter le personnel nécessaire affecté à ces opérations. L'augmentation du contrat représente les salaires des employés ainsi que des frais de formation et uniformes.

À cet effet, une brigade sanitaire de la plage doit être mise en place pour la saison estivale 2020.

Le détail est inscrit dans la soumission en pièce jointe.

La somme de 52 885,40 \$, dépense nette, est réservée au poste budgétaire par l'engagement de gestion V93397001

2436	00100000	305724	07153	54506	027221	0000	000000	000000
------	----------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DC SLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1193397001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 6 651,50 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter le contrat accordé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 403 762,73 \$, toutes taxes comprises, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 762,73 \$ à 410 414,23 \$.

En effet, afin de répondre aux exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et afin d'offrir la meilleure qualité de baignade possible aux citoyens, la fréquence d'échantillonnage prévue au protocole d'échantillonnage lors de l'octroi de l'appel d'offre a été revue à la hausse, passant ainsi d'une (1) fois par jour à deux (2) fois par jour lors des journées d'ouverture et de deux (2) fois par jour à quatre (4) fois par jours lors des épisodes de débordement.

Le détails des frais d'échantillonnage est inscrit dans la soumission en pièce jointe.

La somme de 6 073,71 \$ dépense nette, est réservée au poste budgétaire par l'engagement de gestion V93397001.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds / Verdun, Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1193397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyens réclament un meilleur accès à l'eau depuis fort longtemps. Ainsi, en 1990, le "Grand Montréal bleu" visait à mettre en valeur les rives. En 2002, lors du Sommet de Montréal, la volonté de reprendre contact avec l'eau est ressortie. En 2007, le Réseau bleu publie un rapport s'intitulant "Montréal vers une culture de l'eau". Plus près de nous, lors de l'opération Carte blanche pour le 375^e anniversaire de Montréal, l'eau et l'accès aux berges sont ressortis comme étant au coeur de l'identité montréalaise.

À Verdun, lors des consultations citoyennes tenues en 2014 en vue de l'élaboration d'un plan de développement stratégique, la mise en valeur des berges a été identifiée comme un enjeu prioritaire. Le projet d'aménagement d'une plage a obtenu l'assentiment d'une majorité de citoyens lors des sondages réalisés auprès des jeunes, des commerçants et des citoyens. À la suite des consultations, le projet de plage a été retenu dans l'Axe 1 - orientation 2 du Plan de développement stratégique: aménager et mettre en valeur les berges. Le projet d'aménagement d'une plage a donc été proposé comme legs du 375^e de la Ville de Montréal.

La plage à Verdun permettra un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le parc du Quai-de-la-Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « board walk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal mais largement méconnu. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un legs significatif et de leur redonner un accès au fleuve Saint-Laurent.

La plage de Verdun sera ouverte à la baignade en juin 2019. Le présent sommaire vise à

octroyer le contrat de gestion et de surveillance aquatique par des surveillants-sauveteurs ainsi que la gestion du protocole de qualité d'eau et fermeture préventive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de

Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

CA17 21045 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

CA17 21044 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,63 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat = 2 567 623,29 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 77 028,70 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461009)

DESCRIPTION

Ce sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour la gestion de l'exploitation de la plage urbaine de Verdun conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11). Ledit contrat est d'une durée de trois ans durant les saisons estivales 2019, 2020 et 2021. Le contrat prendra effet le 1 juin 2019 pour se terminer le 10 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer un site sécuritaire, l'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres, et ce, du 13 au 28 mars 2019, (numéro 19-17392). Cet appel d'offres a été lancé et a paru dans le journal Le Devoir, le système électronique SEAO ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal. La durée de la publication a été de 15 jours calendrier. Les soumissions ont été ouvertes le 28 mars 2019 à 13 h 30. Le délai prévu pour la validité des soumissions est de 90 jours soit jusqu'au 25 juin 2019.

Deux (2) addenda ont été produits et envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Le premier addenda a été envoyé le 18 mars 2019 pour avoir plus d'information sur la cueillette et l'échantillonnage des analyses d'eau.

Le second addenda a été envoyé le 22 mars 2019 pour plus de précisions sur le protocole de fermeture préventive, sur le transport et le nombre d'échantillonnages et sur la comptabilisation des horaires du personnel.

Sur 5 preneurs de cahier de charges:

- quatre entreprises ont déposé des soumissions;
- une entreprise s'est désistée;

- quatre soumissions déposées ont été jugées conformes.

Soumissions conformes	Prix (taxes incluses)
1. Groupe Domisa inc.	345 846,33 \$
2. SODEM inc.	352 761,09 \$
3. Service de Sauveteurs QN inc.	393 850,66 \$
4. Piscines PLPS inc.	485 434,00 \$
Estimation initiale indiquée dans l'AO	344 925,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	394 472,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,1 %
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (\$) <i>(la plus basse conforme - la plus haute conforme)</i>	-139 587,67 \$
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (%) <i>((la plus basse conforme - la plus haute conforme) / la plus haute conforme) x 100</i>	28,75 %
Écart entre Groupe Domisa inc. et l'estimation initiale(\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	921,33 \$
Écart entre Groupe Domisa inc. et l'estimation initiale (%) <i>((Groupe Domisa inc. - estimation initial) / estimation) x 100</i>	0,26 %

Les faibles écarts observés dans le tableau illustrent que les prix soumis sont concurrentiels et reflètent assez bien ceux du marché actuel et justifie notre recommandation d'octroyer le contrat à Groupe Domisa inc.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste restreinte du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat est fait à la compagnie Groupe Domisa inc., numéro de fournisseur 318800.

Le coût total du contrat à octroyer est de 345 846,33 \$ (taxes incluses).

Les crédits proviennent du budget de fonctionnement:

2436	0010000	305724	07153	54506	027221
------	---------	--------	-------	-------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plage offre aux citoyens l'accès à des activités de loisirs récréatifs et aquatiques et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat obligera la Ville à maintenir la plage fermée et en interdire la baignade conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: le 1 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les documents d'instructions remis aux soumissionnaires par le Service de l'approvisionnement. Ce dossier respecte les politiques suivantes :

- Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 (2018-06-18);
- Politique d'approvisionnement C-RM-APP-PA-15-001.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Andres LARMAT, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-04-09



Dossier # : 1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des Serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans;
- D'autoriser Mme Marlène Gagnon, chef de division, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention de contribution.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-01 14:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175114006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Potager, organisme à but non lucratif, est un consortium composé d'un comité directeur de 7 membres individuels et de 5 membres corporatifs. L'organisme sollicite la collaboration de l'arrondissement, notamment en lui permettant d'utiliser les serres municipales, dans le but créer un centre de ressources en agriculture urbaine pour les citoyens.

L'organisme poursuit les objectifs suivants :

- rassembler les projets novateurs en sécurité alimentaire et en culture potagère sous un même toit;
- favoriser la communication entre les organismes du milieu mais aussi réunir les organismes et les citoyens;
- fournir de l'appui et des ressources aux groupes communautaires déjà actifs dans l'arrondissement;
- lancer de nouveaux projets dynamiques en culture potagère et en sécurité alimentaire pour la communauté verdunoise;
- développer l'économie locale;
- avoir des répercussions positives directes sur la sécurité alimentaire des résidents de Verdun et améliorer la résilience de la communauté dans son ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La convention de contribution a pour objet de définir les termes de la collaboration entre l'organisme et l'arrondissement, permettant notamment à l'organisme d'utiliser les serres municipales pour cinq ans afin de réaliser son projet.

JUSTIFICATION

S'appuyant sur le plan stratégique de l'arrondissement ainsi que de son plan d'action en développement social, l'arrondissement souhaite soutenir le projet du Grand Potager en termes d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution n'est pas monétaire, mais un appui relativement à l'utilisation des espaces de l'arrondissement, tel que stipulé dans ladite convention.

Les coûts estimés pour le loyer sont calculés de la façon suivante:

Superficie du bâtiment: 8 591 pieds carrés

Superficie des parcelles de terrain: 1 409 pieds carrés

Total: 10 000 pieds carrés

$10\,000 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,75 (9 \text{ mois}) = 105\,000 \$$

$5\,594,54 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,25 (3 \text{ mois}) = 19\,580,89 \$$

Estimation totale du loyer (gratuité): 124 580,89 \$ plus toutes les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue au développement durable de l'arrondissement en soutenant l'orientation et les axes présentés dans le Plan de développement stratégique de Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1212198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes CBC 2010 inc., Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.), Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Paysagiste Roche inc. et Excavations Vidolo Ltée aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public no 21-18767 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :
d'autoriser une dépense maximale de 2 040 162.39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes CBC 2010, Inc., 3024407 Canada inc., 9150-2732 Québec inc., Paysagiste Roche inc. et Excavations Vidolo Ltée, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public 21-18767 (5 soumissionnaires).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 14:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes CBC 2010 inc., Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.), Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Paysagiste Roche inc. et Excavations Vidolo ltée aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public no 21-18767 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement, l'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur. Les contrats de cinq (5) tracteurs chargeurs et de six (6) niveleuses étaient venus à échéance. De plus, cinq (5) tracteurs chargeurs étaient requis pour bonifier le service lors des opérations de chargement, trois (3) sur cinq (5) n'ont pas reçu d'offre de service.

Il s'agit d'un appel d'offres regroupant 2 arrondissements, soit Verdun et Lasalle. Le présent dossier vise uniquement les mandats de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210181 - 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 21 750,97 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021 et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat octroyé à la firme Les entreprises Michel Gauthier, conformément à l'appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) (1202198004)

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Excavations Vidolo ltée et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires). (1192198002)

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes

Excavations Vidolo Ité et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires). (1192198002)

CA18 210242 - 6 novembre 2018 - Octroyer un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Itée* et *Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ à cette fin. (1182198005)

CA17 210237 - 3 octobre 2017 - Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M.Gauthier, CBC 2010 Inc. et Entreprises Vaillant (1994), aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public 17-16271 (5 soumissionnaires). (1172198006)

DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison. Les contrats ont une durée de trois ans.

L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète la réalité.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 21-18767, nous recommandons l'octroi de contrats comme suit, pour une période de trois (3) ans:

- Paysagiste Roche Inc.: 2 tracteur chargeur, montant total de 224 615.16 \$
- CBC 2010 Inc.: 2 tracteurs chargeurs, montant total de 239 791.86 \$
- 3024407 Canada Inc. - 4 niveleuses 940 955.40\$
- 9150-2732 Québec Inc (Groupe TMD) 1 niveleuse - 2 tracteurs chargeur 544 291.65\$
- Excavation Vidolo - 1 tracteur chargeur - 90 508.32\$

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre aux besoins opérationnels de déneigement de son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

1. Niveleuses:

2436	0010000	305716	03121	54505	014743	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Répartition 2021 2022 2023 2024 Total

Contrat 116 405.29 \$ 388 017.63 \$ 388 017.63 \$ 271 612.34 \$ 1 164 052.89 \$
Crédits 106 293.54 \$ 354 311.82 \$ 354 311.82 \$ 248 018.27 \$ 1 062 935.45 \$

2. Tracteurs chargeurs:

2436	0010000	305716	03121	54505	014741	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Répartition 2021 2022 2023 2024 Total

Contrat 87 610.95 \$ 292 036.50 \$ 292 036.50 \$ 204 425.55 \$ 876 109.50 \$
Crédits 80 000.48 \$ 266 668.25 \$ 266 668.25 \$ 186 667.78 \$ 800 004.75 \$

3. TOTAL:

Contrat Crédits

2 040 162.393 \$ 1 862 940.20 \$

Répartition 2021 2022 2023 2024 Total

Contrat 204 016.24 \$ 680 054.13 \$ 680 054.13 \$ 476 037.89 \$ 2 040 162.39 \$
Crédits 186 294.02 \$ 620 980.07 \$ 620 980.07 \$ 434 686.05 \$ 1 862 940.20 \$

Les crédits pour 2021 ont été réservés par ...

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no. 21-18767 le 7 juin 2021, dans le Journal de Montréal et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de soumissions via le site SÉAO.

Appel d'offres public no. 21-18767 - Location d'équipements de déneigement avec

opérateurs pour deux arrondissements (Verdun et LaSalle)..

Date de lancement : le 7 juin 2021

Date d'ouverture : le 29 juin 2021

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu onze (11) preneurs de cahier des charges. On rappelle cependant que c'était pour deux (2) arrondissements, soit Lachine et Verdun.

Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun : CBC 2010 Inc, 3024407 Canada Inc, 9151-2732 Québec inc, Paysagiste Roche Inc., Excavations Vidolo Ltée,

Les résultats de l'appel d'offres public no. 21-18767 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nickolas GAGNON
Chef de division Voirie et Parc)

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2021-06-11



Dossier # : 1217898005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Canadian Basketball Ventures LP une entente de service d'une durée de 3 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la Canadian Elite Basketball League à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 230 347,08 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

1. de conclure avec l'organisme *Canadian Basketball Ventures LP* une entente de service d'une durée de 3 ans s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet d'accueillir une équipe de la ligue *Canadian Elite Basketball League* ;
2. d'autoriser la réception en 36 versements consécutifs de la somme de 229 827 \$, toutes taxes comprises, à cette fin;
3. d'autoriser la réception d'un montant forfaitaire de 520,00\$ toutes taxes comprises, conformément à l'article 63 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 20-040) à la signature du Bail.
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-10-01 07:54

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217898005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Canadian Basketball Ventures LP une entente de service d'une durée de 3 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la Canadian Elite Basketball League à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 230 347,08 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'*Auditorium de Verdun* pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'entreprise *Canadian Basketball Ventures L.P* (CBV) est le promoteur de la Ligue canadienne élite de basketball (CEBL). La *CEBL* est une organisation qui a réalisé sa première année d'opération en 2019. Il existe actuellement 7 équipes de la *CEBL* à travers le Canada (Abbotsford, Edmonton, Guelph, Hamilton, Niagara, Saskatoon, Ottawa). La *CEBL* est reconnue par *Basketball Canada* et la *National Basketball Association (NBA)* pour son rôle de développement des athlètes et du basketball. Une grande proportion des athlètes œuvrant dans cette ligue sont canadiens. La saison régulière de la ligue débute en mai pour se terminer en août. Les matchs sont de 2 heures environ et une équipe locale réalise environ 12 matchs à domicile. Plusieurs matchs sont en direct sur la *Société Radio-Canada* en ligne et/ou en télédiffusion. Chaque match est un événement très actif avec beaucoup de buts, comprenant musique et animation et favorisant le divertissement pour tous. La *CEBL* permet l'accès à un spectacle de basketball de haut niveau unique à Montréal tout en se disant accessible à tous types de clientèles.

En 2011, la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'*Auditorium de Verdun* fut autorisée avec l'adhésion au *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* de la Direction des sports de la Ville centre. L'*Auditorium de Verdun* a été fermé pour les travaux entre 2016 et 2020. L'arrondissement de Verdun a optimisé ce temps de pause pour faire une réévaluation de l'offre de service souhaitée. Une vision favorisant la diversification des sports et organismes ainsi qu'une cohabitation entre une offre sportive de proximité et l'accueil de sports à fort rayonnement

se veulent des stratégies complémentaires pour l'atteinte d'adoption de saines habitudes de vie des citoyens de l'arrondissement.

La *Canadian Basketball Ventures L.P* s'insère dans les sports résidents de l'*Auditorium de Verdun* et vient rejoindre l'*Association de hockey mineur de Verdun*, le *Club de patinage artistique de Verdun* et le *Centre de haute performance de hockey 21.02* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210166 - 13 juillet 2021 - Confirmer auprès de l'entreprise Canadian Basketball Ventures L.P. l'intérêt de l'arrondissement de Verdun d'accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'*Auditorium de Verdun* pour une durée de 5 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, et ce, en considération d'une somme à déterminer.

CA21 210142 - 29 juin 2021 - Conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs. (1217898002)

DESCRIPTION

Le projet d'entente proposé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 vise à offrir des conditions favorables pour l'accueil d'une ligue de basketball. Ce qui implique principalement pour l'*Auditorium de Verdun* :

- L'accueil d'une programmation estivale d'un minimum de 12 matchs de basketball à l'*Auditorium de Verdun* sur la dalle de béton de l'*espace Scotty-Bowman* ;
- L'utilisation de locaux et d'espaces de bureaux à l'*Auditorium de Verdun* par les athlètes et le personnel de *CEBL* ;
- La permission d'utiliser des espaces d'affichage dédiés en mode événementiel;
- L'accueil d'un terrain de basketball *de CBV* sur la dalle de l'*Auditorium de Verdun* en saison estivale;
- L'accès au terrain de basketball de *CBV* pour 450 heures pour une offre de services communautaire;
- L'accès au terrain de basketball de *CBV* pour 100 heures pour une offre de services événementielle autre que de basketball pour des événements régionaux, provinciaux ou nationaux;
- La mise aux normes de l'*Auditorium de Verdun* pour l'accueil d'événements à grands déploiements.

En contrepartie du soutien de l'arrondissement de Verdun, *CBV* s'engage à :

- Verser la somme de 230 347,08 \$ à l'arrondissement de Verdun pour l'utilisation de l'installation, de matériel et de services de l'*Auditorium de Verdun* pour la durée de l'entente;
- Accorder une visibilité à l'arrondissement de Verdun et à la Ville de Montréal dans ses écrits et ses publications, ainsi que sur son site Internet par un protocole de visibilité;
- Respecter un calendrier et un échéancier des rapports et documents à remettre à la Ville.

La signature de l'entente se fera au plus tard à la fin octobre 2021 et seulement une fois que CBV confirme son immatriculation au Registre des entreprises du Québec.

JUSTIFICATION

Le projet d'entente vise à maintenir une offre événementielle optimale pour les citoyens de Verdun et les clubs résidents de l'*Auditorium de Verdun*.

CBV est représenté par Annie Larouche. CBV peut être joint via courriel : alarouche@cebl.ca.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CBV versera à la Ville une somme de 229 827,08 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ou trois ans pour l'utilisation de l'*Auditorium de Verdun* dans le cadre de l'accueil d'une équipe de la CEBL. Ce loyer comprend une indexation de 2% annuelle et sera payable en 36 versements au début de chaque mois à compter de la première journée du bail.

Un tarif forfaitaire de 520,00\$ taxes incluses, conformément à l'article 63 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 20-040) sera également payable à la signature du Bail.

La somme totale du bail est de 230 867,08 \$.

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2022 à 2024 de l'arrondissement de Verdun à la Direction de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les taxes de vente applicables (TPS et TVQ) doivent être ajoutées à chaque versement. Ce loyer procure un revenu pour la Ville prévu au budget.

MONTREAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra de confirmer l'accueil d'une équipe de la CEBL à l'*Auditorium de Verdun*. Sans cette approbation, l'Arrondissement demeurera privé de : 1) une opportunité d'offrir un spectacle du sport connaissant la plus grande croissance canadienne en terme de participation et 2) accueillir la ligue qui met ce sport en valeur dans le pays tout entier et pour tous les montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait restreindre la possibilité d'avoir des rassemblements à capacité à l'*Auditorium de Verdun*. Cette restriction viendrait diminuer les revenus de CEBL pendant ses événements ou pourrait demander l'annulation des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une annonce officielle sera organisée à l'*Auditorium de Verdun* par CEBL, en accord avec la Division - relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 octobre 2021 Présentation de la convention au conseil d'arrondissement
Fin octobre Annonce de l'équipe de la CEBL à l'Auditorium de Verdun
Fin octobre Confirmer immatriculation de CBV au Registraire des entreprises du Québec
Fin octobre Signature de l'entente
1er janvier 2022 Début de l'entente
Mai 2022 Début de la saison de la CEBL .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-24

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social



Dossier # : 1218225024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2021.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-09

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218225025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2021.

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'août 2021.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce

budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-09

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218225026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2021.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2021 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période d'août 2021 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTREAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-09

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1214637010

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal, et ce, en date du 6 octobre 2021.

Il est recommandé:
d'approuver l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal, et ce, en date du 6 octobre 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 14:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214637010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal, et ce, en date du 6 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Les *Bibliothèques de Montréal* ont fait une demande afin d'abolir les frais de retard appliqués, et ce, pour l'ensemble des bibliothèques du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 ?????? - 5 octobre 2021 - Adoption et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des *Bibliothèques de Montréal* , et ce, à compter du 6 octobre 2021

CA19 210226 - 1^{er} octobre 2019 - Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* ». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 19 au 26 octobre 2019 1195148002
CA17 210113 - 2 mai 2017 - Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la *Campagne d'amnistie 2017* instaurée par *Les Bibliothèques de Montréal* , dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017 1175148001

CA16 210237 - 6 septembre 2016 - Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec* ». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire c'est payant!* » , et ce, pour la période du 15 octobre au 30 octobre 2016 1165148001

CA15 210276 - 6 octobre 2015 - Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » / Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015 1154637020

CA14 210450 - 4 novembre 2014 - Adoption - Règlement RCA11 210002-1 amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* (RCA11 210002) 1112196007

CA14 210396 - 7 octobre 2014 - Avis de motion - Règlement amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 1112196007

CA14 210322 - 2 septembre 2014 - Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » et autoriser la Division des bibliothèques

à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période 1143461053
CA11 210249 - 3 mai 2011 - Adoption - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 et abrogeant le *Règlement 1680* 1112196007
CA11 210182 - 5 avril 2011 - Avis de motion - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 1112196007

DESCRIPTION

Afin de respecter cette demande, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social doit procéder à la ratification des frais de retard appliqués, et ce, jusqu'au 6 octobre 2021.

Le dossier décisionnel 1215148001 devra être approuvé par le conseil d'arrondissement en ce qui concerne l'abolition des frais de retard dans le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002.

Une ordonnance doit être approuvée afin de déroger aux tarifs de frais de retard au *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002, et ce, pour les frais appliqués préalablement à l'adoption du règlement modifiant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002.

JUSTIFICATION

Tous les arrondissements de la Ville de Montréal sont en accord avec l'abolition des frais de retard, et ce, conformément à la demande *des Bibliothèques de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Verdun étaient de 30 054,44 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-11

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports



Dossier # : 1218054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Mandater Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine.

Il est recommandé :
de mandater Mme Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada, dans le cadre du Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine, et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 09:34

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Mandater Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Canada met en place le Fonds de réouverture des organismes du patrimoine pour aider à rouvrir le secteur du patrimoine en appuyant les organismes qui proposent des expériences ou des événements en personne, comme les musées. Le financement garantira que les établissements du patrimoine sont en mesure de contribuer à la résilience de leurs collectivités pendant que le Canada se remet de la pandémie de la COVID-19.

Le Fonds de réouverture des organismes du patrimoine, offert dans le cadre du Programme d'aide aux musées (PAM), vise à fournir aux organismes une aide financière leur permettant de continuer d'assurer les soins de leurs collections patrimoniales dans les circonstances exceptionnelles actuelles, afin que ces collections demeurent accessibles à la population canadienne. Il vise également à alléger les coûts de fonctionnement des institutions qui cherchent à se remettre de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210196 - 7 septembre 2021 - Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Appel à projet - Soutien des expositions permanentes et itinérantes, et à signer tout document relatif à cette demande.
CA19 210045 - 5 mars 2019 - Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre

de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'agrément muséal pour la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande (1198054001)

CE09 1284 - 29 juillet 2009 - Vu la résolution CA09 210281 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 7 juillet 2009 (dossier 1093461045) - d'autoriser un virement budgétaire au montant de 1 211 000 \$ de l'enveloppe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE), dans le cadre du *Fonds des équipements culturels*, vers le *Programme d'immobilisation triennal (PTI)* de l'arrondissement de Verdun, pour la mise aux normes muséologiques de la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* et la mise en place du Centre d'interprétation de la maison et du site archéologiques, conformément aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

CA09 210111 - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* et le site archéologique.

CA08 210022 - 5 février 2008 - Reconnaître la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une expositions permanente.

DESCRIPTION

Le programme d'aide aux musées (PAM) appuie les organismes et les travailleurs du patrimoine dans le but de préserver et de présenter des collections patrimoniales. Le programme favorise la préservation du patrimoine culturel autochtone et facilite l'accès aux collections patrimoniales pour tous les Canadiens et Canadiennes. Il favorise également l'essor des connaissances, des compétences et des pratiques professionnelles liées aux fonctions muséales clés.

En reconnaissance des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, le Programme d'aide aux musées (PAM) modifie temporairement les critères d'admissibilité à ce financement.

Les organisations et les groupes constitués et non constitués en société peuvent présenter une demande.

Pour être admissible au financement, l'organisation doit être :

- un organisme à but non lucratif, tel qu'un musée, un centre d'archives ou un site historique (y compris ceux qui exercent leur activité de façon saisonnière et ceux qui n'ont pas de personnel à temps plein);
- un organisme autochtone ou organisme de communautés de langue officielle en situation minoritaire; ou,
- un musée municipal ou universitaire ayant un budget distinct.

Pour être admissibles, les candidats doivent également :

- gérer une collection patrimoniale;
- offrir un accès au public selon un horaire d'ouverture régulier (y compris un horaire à temps partiel ou un horaire saisonnier); et,
- avoir enregistré des dépenses annuelles se situant entre 2 000 \$ et 3 000 000 \$ en 2019 (ou au cours du dernier exercice financier terminé précédant la pandémie).

L'aide financière offerte dans le cadre du Fonds de réouverture peut servir à soutenir les activités opérationnelles et les activités assurant les soins des collections patrimoniales pendant le rétablissement et la réouverture.

Les dépenses qui appuient les activités opérationnelles permettant à l'organisme de continuer d'assurer les soins d'une collection patrimoniale sont admissibles.

Les dépenses en argent admissibles peuvent inclure, notamment, les coûts suivants :

- activités courantes;
- activités quotidiennes de gestion des collections;
- salaires et traitements;
- services publics;
- assurance;
- matériel et fournitures;
- coûts d'accessibilité (pas les projets d'immobilisation);
- traductions en langues autochtones;
- coûts d'immobilisations mineures (jusqu'à un maximum de 10 % du montant total accordé); et
- autres coûts liés aux collections.

JUSTIFICATION

La *Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique* est une institution muséale qui n'a malheureusement pas été en mesure d'ouvrir ses portes au public lors de sa saison 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Cette fermeture a entraîné la perte complète de nos revenus en droits d'entrée (groupes scolaires, visites guidées), ainsi qu'en vente de documents et de produits dérivés au cours de cette année.

En 2021, la *Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique* a rouvert ses portes au public, mais la pandémie se fait encore ressentir cette année. Le nombre de visiteurs a diminué en raison des restrictions liées à la pandémie (peu de touristes étrangers, nombre de visiteurs limités en raison de la distanciation à l'intérieur du bâtiment, impossibilité d'annoncer les activités culturelles pour éviter les rassemblements, etc. L'impact de la pandémie se fera donc à nouveau sentir dans les revenus du musée cette année.

C'est pour ces raisons que la Maison Nivard-De Saint-Dizier fait la demande d'aide financière auprès de Patrimoine Canada afin de poursuivre la mission du musée et d'assurer l'intégrité, l'accessibilité de l'exposition permanente du musée ainsi que de sa collection d'artefacts auprès du public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée sera ajoutée au budget de l'arrondissement en 2021 et 2022 en sera déposée dans une clé comptable spécifique pour les fins du projet.

MONTRÉAL 2030

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de

leur pratique sur son territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoirs en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant une réponse négative à la demande d'aide financière, la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* devra opérer le musée avec le budget initial alloué par l'arrondissement de Verdun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 octobre : Dépôt de la demande d'aide financière auprès de Patrimoine Canada

Année 2022 : Dépense de l'aide financière dans les activités courantes du musée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-16

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social

**Dossier # : 1218286007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation des soldes résiduaire des règlements numéros RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003, RCA15 210001 et RCA16 210003.

ATTENDU QUE l'arrondissement a entièrement réalisé l'objet du *règlement autorisant un emprunt* RCA15 210001 de 700 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et de berges à un moindre coût que celui prévu initialement;
ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 657 347,37 \$;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a entièrement réalisé l'objet du *règlement autorisant un emprunt* RCA16 210003 de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et de berges à un moindre coût que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 927 953,04 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003. (1167185027) à un moindre coût que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH);

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas été contracté et que ce solde résiduaire ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est plus requis et que celui-ci ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

il est recommandé :

1. de réduire la dépense du *Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA15 210001) pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges de 700 000 \$ à 657 347,37 \$;
2. de réduire le montant de l'emprunt de 700 000 \$ à 0,00\$;
3. de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 700 000 \$ de ce règlement;
4. de réduire la dépense du *Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA16 210003) pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges de 1 000 000 \$ à 927 953,04 \$;
5. de réduire le montant de l'emprunt de 1 000 000 \$ à 0,00\$;
6. de demander au MAMH d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 1 000 000 \$ de ce règlement;
7. de réduire la dépense des règlements d'emprunt numéros RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001 et RCA10 210003 pour les montants indiqués à l'annexe "A";
8. de réduire le montant de ces emprunts à 0,00\$;
9. de demander au MAMH d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de ces règlements pour les montants indiqués à l'annexe "A";
10. de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 14:34

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218286007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation des soldes résiduares des règlements numéros RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003, RCA15 210001 et RCA16 210003.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'Arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux comme les réfections routières et de bâtiments, l'acquisition de véhicules et d'équipements ainsi que le réaménagement des parcs.

Les règlements d'emprunt RCA15 210001 (Amén.parcs/pistes cycl./jeux CA15 210094), RCA16 210003 (Trav. amén. parc, piste cycl., terr. jeux CA16 210263) relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges doivent être fermés.

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduares de ceux-ci et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatif à l'arrondissement de Verdun auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le MAMH que les règlements d'emprunt suivants ne seront plus requis soit, le règlement RCA15 210001 (Amén.parcs/pistes cycl./jeux CA15 210094), le règlement RCA10 210002 (Aménagement parcs, terrains jeux, berges CA10 210044) et le règlement RCA16 210003 (Trav. amén. parc, piste cycl., terr. jeux CA16 210263).

De plus, nous voulons à nouveau demander au MAMH de fermer les 16 règlements d'emprunt mentionnés le dossier décisionnel 1167185027 (résolution CA16 21 0339 du 1er novembre 2016) qui n'ont pas encore été fermés dans les registres du ministère. Afin de corriger la situation nous avons inclus ces règlements dans le présent dossier .

Les règlements d'emprunt suivant ne sont plus requis :

- RCA05 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 472 000\$ pour l'achat d'un camion à benne basculante, une surfaceuse à glace et divers équipements.
- RCA05 210004 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 574 000\$ pour la réfection des

chaussées dans diverses rues de l'arrondissement et la construction de traverses pour piétons.

RCA05 210011 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 128 000\$ pour travaux de rénovation à l'Auditorium.

RCA06 210002 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 565 000\$ pour travaux de rénovation à l'Auditorium, au Natatorium et aux ateliers municipaux.

RCA06 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 56 000\$ pour l'achat de systèmes de sécurité - accès par cartes magnétiques - pour l'Auditorium.

RCA06 210004 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 751 000\$ pour la remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA06 210006 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 311 000\$ pour divers travaux sur les terrains de tennis situés dans divers parcs de l'arrondissement Verdun.

RCA07 210001 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 768 000\$ pour des travaux de rénovation à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

RCA07 210002 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 530 000\$ pour des travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et berges.

RCA07 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 610 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA07 210011 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 657 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA07 210012 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 726 000\$ pour des travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et des berges.

RCA08 210007 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 759 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA08 210008 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 435 000\$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

RCA10 210001 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 255 000\$ pour la rénovation de divers bâtiments de l'arrondissement.

RCA10 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 237 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

Fermeture des règlements RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003, RCA15 210001 et RCA16 210000 comme détaillé dans la pièce jointe «Annexe A».

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatifs à notre Arrondissement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les crédits non requis ont été virés, par le Service des finances, au CR 802602, projet 113467. La fermeture de ce règlement d'emprunt n'aura pas d'impact financier pour l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210339-Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003. (1167185027)

CA10 210044 Adoption - Règlement RCA10 210002 autorisant un emprunt de 1 929 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et de berges(1094678025)

CA15210094 - Adoption - Règlement RCA15 210001 autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1150774001)

CA16 210263- Adoption - Règlement RCA16 210003 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1160774003)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Grille analyse en pièce jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution ainsi que la pièce jointe « Annexe A » seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce règlement aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1217325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

Vu l'adoption le 29 juin 2021 par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de Règlement (RCA21 2100010P2) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1);*

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 20 jours du 2 au 21 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet;

Attendu qu'en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement modifiant un règlement de zonage qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Attendu que le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au*

stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 2100010P1) contient de telles dispositions;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, sans changement;

Il est recommandé :

d'adopter le Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 2100010P2).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 17:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1217325001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

Vu l'adoption le 29 juin 2021 par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1);*

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 20 jours du 2 au 21 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

Vu l'avis de motion donné du « *Projet de Règlement (RCA21 2100010P2) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt d'un projet de règlement par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu l'adoption, le 7 septembre, du *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P2);*

Vu qu'aucune demande d'approbation référendaire valide au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a été faite à l'Arrondissement entre les 21 et 28 septembre 2021;

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

Attendu qu'une copie du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du Conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présence séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010).*

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 13:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210159, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.*

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 20 jours a été tenue du 2 au 21 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du

ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 2 au 23 août dernier.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210159 – 29 juin 2021 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis*.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le Second projet de règlement modifiant *le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis*.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape :

- 1) procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées
- 2) adoption du projet de règlement et certificat de conformité

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010).

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210159, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1).*

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 20 jours a été tenue du 2 au 21 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté n° 2021-055 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 30 juillet 2021.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 2 au 21 août dernier.

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, donné avis de motion par l'adoption de sa résolution n° CA21 210199 et a adopté, par sa résolution n° CA21 210198, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P2).*

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210159 – 29 juin 2021 – Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (RCA21 210010P1)*

CA21 210199 – 7 septembre 2021 – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis*. (voir sommaire décisionnel 1211908012)

CA21 210198 – 7 septembre 2021 – Adoption du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (RCA21 210010P2)*

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010).*

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter le règlement.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrtaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté un nouveau *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en orientations. L'orientation 3 : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage* no 1700. Le *Règlement de zonage* no 1700 a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 125 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportés, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Ce troisième projet de règlement (RCA21 210010P1) fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques, comme les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement et l'affichage. Les deux règlements adoptés, précédant celui-ci, abordaient principalement l'ajout de critères et d'objectifs de PIIA pour les projets de rénovation de façade sur la rue Wellington, des modifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'aux normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210266 - 1er décembre 2020 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125)*. (1205291006)

CA20 210208 - 6 octobre 2020- Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

CA20 210021 - 4 février 2020 - Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture. (1193520003)

CA19 210019 - 5 février 2019 – Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105. (1193520001)

DESCRIPTION

Règlement de zonage numéro 1700

Le projet de règlement révisé l'ensemble du **chapitre 4** portant sur les **usages**. La nomenclature des usages possède plusieurs déclinaisons, révisées dans ce projet de règlement. Les normes de superficie de plancher maximale de la plupart des commerces ont été étudiées et revues à la baisse. La distribution des usages est spatialement représentée par le plan de zonage, en annexe B du règlement, qui présente le territoire de l'arrondissement découpé en près de 400 zones. Dans le cadre de ce projet de règlement, ce découpage n'est pas modifié. Aussi, le texte y est allégé par le retrait de la liste des usages autorisés par zone. Quant à l'annexe C du règlement, toutes les grilles des usages et des normes sont modifiées pour représenter la nouvelle nomenclature des classes d'usages.

Le **chapitre 5** portant sur les **dispositions applicables à tout le territoire** comprend tout le volet normatif. Cette révision vise principalement les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires, le stationnement, l'aménagement extérieur et l'architecture. Son contenu a été simplifié étant donné les nombreux termes utilisés, les anciens articles ou qui ne relèvent pas d'un règlement de zonage.

Quant au **chapitre 6**, relatif aux **dispositions particulières aux usages**, le contenu est abrogé, puisque les normes actuelles ont été transférées dans le chapitre 4, après leur révision.

Des dispositions concernant les usages, incluses dans le **chapitre 7 (dispositions applicables à certaines zones)**, sont également remaniées dans le chapitre 4.

Le **chapitre 8** portant sur l'**affichage** est révisé dans son ensemble, tout comme le sont les PIIA qui s'appliquent à ce volet.

Le **chapitre 9** portant sur tout le volet discrétionnaire (**PIIA**) est révisé en partie. La révision complète de ce chapitre sera réalisée ultérieurement.

Finalement, le **chapitre 10** portant sur les **droits acquis** est principalement révisé dans sa forme d'écriture, mais quelques changements sont apportés quant aux droits acquis portant sur les enseignes.

Autres règlements affectés par la révision du Règlement de zonage

Le *Règlement de zonage* no 1700 est aussi lié à d'**autres règlements d'urbanisme**. Ce projet de règlement modifie d'ailleurs le règlement sur les usages conditionnels, sur le lotissement, celui relatif aux certificats d'autorisation et d'occupation, ainsi que le règlement sur les tarifs annuels. L'arrondissement gère actuellement par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) toute demande de démolition, ce qui ne reflète pas la pratique courante des autres arrondissements montréalais. Conséquemment, il est prévu qu'un règlement régissant la démolition d'immeubles (sommaire décisionnel 1219198001) soit adopté conjointement.

Cette révision vise d'abord à appliquer les principes fondamentaux de validité d'un règlement. La **validité** d'un règlement est basée notamment sur les principes suivants : un règlement doit être précis, complet, cohérent, non discriminatoire, non discrétionnaire et ne pas entrer en conflit avec une loi.

Elle vise également à appliquer les **règles d'écriture et de forme** d'un règlement relatives à son uniformisation, à sa simplicité, à sa concision, à sa clarté et à une meilleure organisation des concepts. L'application de ces règles rendra beaucoup plus facile la compréhension et l'application du règlement.

Cette révision a aussi pour objectifs de régler divers **problèmes d'application** de certains articles des règlements d'urbanisme, notamment la notion d'harmonie architecturale.

L'ajout et la modification de normes reflètent également une **modernisation** des façons de faire en aménagement du territoire. À titre d'exemple, de nouvelles dispositions réglementaires, ainsi qu'un nouveau PIIA sont ajoutés visant l'implantation de bâtiments temporaires pour des bâtiments occupés par certains usages collectifs, notamment les écoles.

Le projet de règlement (RCA21 210010P1) apporte plusieurs modifications significatives au Règlement *de zonage* no 1700 qui touchent les chapitres et annexes suivants :

- Chapitre 3 – Dispositions générales relatives au zonage;
- Chapitre 4 – Nomenclature des classes d'usages;
- Chapitre 5 – Prescriptions applicables à tous les usages dans toutes les zones;
- Chapitre 6 – Dispositions spécifiques aux classes d'usages;
- Chapitre 7 – Dispositions applicables à certaines zones;
- Chapitre 8 – Affichage;
- Chapitre 9 – Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires;
- Annexe A – Terminologie;
- Annexe B – Plan de zonage;
- Annexe C – Ensemble des grilles des usages et normes.

Ce projet de règlement modifie également les règlements suivants :

- Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro (RCA14 210005);

Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004);
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013);
Règlement de lotissement (1751).

Les modifications significatives au niveau du contenu du règlement et de ses articles se résument comme suit, en suivant l'ordre des articles des règlements en vigueur :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700

Modifications générales :

Pour l'ensemble des chapitres 4, 5, 7, 8 et 10, voici les modifications apportées :

- Suppression du mot « ARTICLE » devant chaque article;
- Suppression de tous les intitulés suivant le numéro d'article;
- Renumérotation des sections et sous-section;
- Remplacement de la manière d'écrire les distances et superficies;
- Remplacement, lorsqu'une zone est indiquée, de la lettre « I » par la lettre « C » en raison de la nouvelle classification des usages.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE

- Modification de l'article 17 afin d'y supprimer le groupe d'usages « Industrie (I) » et le dernier alinéa, puisque les classes d'usages ne sont plus représentées au plan de zonage.

CHAPITRE 4 : USAGES

Section 1 : Classification des usages

Remplacement de l'article 32 avec la nouvelle classification des usages. Ce remplacement d'article implique :

- Abrogation des classes d'usages : « Commerce de quartier (c2) », « Commerce mixte (c3) », « Commerce artériel lourd (c5) », « Commerce - érotisme ou arcade » et « Commerce - microbrasserie (c8) »;
- Deux nouvelles classes d'usages : « Pôle de bureaux - L'Île-des-Sœurs (c9) » et « Équipements culturels et communautaires (e3) »;
- Abrogation du groupe d'usages « Industrie (I) »;
- La majorité des noms des classes d'usages restantes est modifiée.

Section 2 : Groupe d'usages « Habitation (H) »

- Simplification et modification des noms des classes d'usages du groupe d'usages « Habitation ».
- Abrogation de l'article 32.2 interdisant les logements en sous-sol.
- Ajout des résidences collectives de soins et de santé, de même que les maisons de chambres aux classes h3 (5 à 12 logements) et h4 (13 logements et plus).
- Ajout d'une sous-section concernant les usages additionnels autorisés et les normes afférentes pour certains usages du groupe d'usages « Habitation ».

Section 3 : Groupe d'usages « Commerce (C) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Modification des noms des classes d'usages du groupe d'usages Commerce par les suivants : « commerce de petite et moyenne surfaces (c1) », « commerce de grande surface (c4) », « services liés aux véhicules routiers (c6) » et « pôle de bureaux – L'Île-des-Sœurs (c9) »;
- Ajout des articles 36.9 et 36.10 afin de favoriser la cohabitation des logements situés dans des bâtiments mixtes commerciaux;
- Ajout de l'article 36.13 afin de restreindre certains usages commerciaux sur le territoire (caractère érotique, produit contenant du cannabis, vente ou utilisation d'armes à feu, prêts sur gages, entreposage extérieur pour certaines usages);
- Ajout d'une norme visant à restreindre à 30% l'utilisation de pellicules opaques ou semi opaques, perforées ou non, dans les vitrines commerciales, ainsi que l'aménagement de murs intérieurs en deçà de 2 mètres de la vitrine;
- Modification, à l'article 38 du règlement, de la superficie de plancher maximale permise pour les usages de la classe d'usages c1 qui passe de 1 500 à 1 000 mètres carrés;
- Modification, à l'article 38 du règlement, de la superficie de plancher maximale permise pour les usages « épicerie » ou « pharmacie » de la classe d'usages c1 qui passe de 1 500 à 2 000 mètres carrés;
- Modification de la liste des usages permis à l'article 39 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c1;
- Ajout de l'article 39.1 qui détermine des conditions à respecter pour l'usage « fabrication de produits en vente sur place et autres qu'alimentaires » de la classe d'usages c1;
- Ajout de l'article 39.2 qui détermine les conditions à respecter pour faire l'étalage extérieur de produits à vendre pour les usages de la classe d'usages c1;
- Abrogation de l'article 40 sur les usages spécifiquement exclus de la classe c1 et qui concerne les débits de boissons alcooliques;
- Abrogation des sous-sections 2 et 3 « Commerce de quartier (c2) » et « Commerce mixte (c3) »;
- Abrogation de l'article 49 sur des généralités concernant la classe d'usages c4;
- Révision et remplacement de l'article 50 sur les exigences de la classe d'usages c4;
- Révision et modification de la liste des usages permis à l'article 51 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c4;
- Ajout de l'article 51.1 qui détermine les exigences pour faire l'étalage extérieur de produits à vendre pour les usages de la classe d'usages c4;
- Ajout de l'article 51.2 qui détermine les exigences pour l'entreposage de pneus à l'extérieur pour l'usage « vente ou location de remorques ou de véhicules motorisés domestiques tels qu'une automobile, motocyclette, motoneige et embarcation nautique »;
- Abrogation de l'article 52 sur les usages spécifiquement exclus de la classe c4 et qui concerne les débits de boissons alcooliques;
- Abrogation de la sous-section 5 – « Commerce artériel lourd (c5) »;
- Abrogation de l'article 57 sur des généralités concernant la classe d'usages « Services liés aux véhicules routiers (c6) »;
- Réécriture de l'article 58 sur les exigences de la classe d'usages c6;
- Révision et modification de la liste des usages permis de l'article 59 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c6;

- Révision des normes du chapitre 6 du règlement et ajout d'une sous-section sur les dispositions particulières applicables à la classe d'usages c6;
- Abrogation des sous-sections 7 et 8 « Commerce exploitant l'érotisme, arcade et club social privé avec permis de club émis par la RACJ, activité commerciale de loterie (c7) » et « Microbrasserie (c8) »;
- Ajout d'une sous-section « Pôle de bureaux - L'Île-des-Soeurs (c9) » qui détermine les exigences à respecter et une liste exhaustive et inclusive des usages permis par cette classe;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels pour des usages groupe « Commerce », selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages;
- La liste des zones où l'on autorise l'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage additionnel à l'usage « restaurant » est révisée pour y retirer la zone C03-12, laquelle a été abrogée au Règlement RCA21 210005 et remplacé par les zones C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144 et H03-147.

Section 4 : Groupe d'usages « Industrie (I) »

- Abrogation de la section 4 - Groupe d'usages « Industrie (I) ».

Section 5 : Groupe d'usages « Équipements collectifs (E) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 66.1 modifiant les noms des classes d'usages existantes du groupe d'usages Équipements collectifs (E) par les suivants : « équipements institutionnels et administratifs (e1) » et « équipements sportifs et culturels (e2) »;
- Ajout, à l'article 66.1, d'une nouvelle classes d'usages dans le groupe d'usages Équipements collectifs (E) suivant : « équipements culturels et communautaires (e3) »;
- Abrogation de l'article 67 sur des généralités concernant la classe d'usages e1;
- Remplacement de la liste des usages permis à l'article 68 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e1;
- Abrogation de l'article 69 sur des généralités concernant la classe d'usages e2;
- Remplacement de la liste des usages permis à l'article 70 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e2;
- Remplacement de l'article 70.1 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e3;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour certains usages du groupe « Équipements collectifs (E) » selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

Section 6 : Groupe d'usages « Parcs et espaces verts (E) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 66.1 modifiant le nom d'une classe d'usages existante par le suivant : « récréation de plein air (p1) »;
- Abrogation de l'article 71 sur des généralités concernant la classe d'usages p1;

- Modification de l'article 72 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages p1;
- Abrogation de l'article 73 sur des généralités concernant la classe d'usages « Conservation (p2) »;
- Modification de l'article 72 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages p2;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour certains usages du groupe « Parcs et espaces verts (P) » selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

Section 7 : Groupe d'usages « Golf (G) »

- Ajout de l'article 74.6 modifiant le nom de la classe d'usages existante du groupe d'usages « Golf (G) » par le suivant : « golf (g1) »;
- Abrogation des articles 75 et 76 sur les généralités et les exigences de la classe d'usages g1;
- Remplacement de l'article 77 qui détermine les usages permis de la classe d'usages g1;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels pour le groupe d'usages.

Section 8 : Groupe d'usages « Utilité publique (U) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 77.5 qui détermine les classes d'usages comprises dans le groupe d'usages « Utilité publique (U) »;
- Abrogation de l'article 78 sur les généralités de la classe d'usages « utilité publique légère (u1) »;
- Modification de l'article 79 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages u1;
- Abrogation de l'article 80 sur les généralités de la classe d'usages « utilité publique légère (u2) »;
- Modification de l'article 81 du règlement pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages u2;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour le groupe d'usages, selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

Autres sections du chapitre 4 :

- Abrogation de la section 9 sur les usages prohibés;
- Modification de l'article 82.1 sur les usages sensibles afin d'assurer une conformité avec le document complémentaire du SAD de l'agglomération de Montréal;
- Ajout de l'article 82.3.1 correspondant au contenu modifié du paragraphe d) de l'article 363.44 du règlement dans le chapitre sur les PIIA. Cet article s'applique à un projet qui prévoit un usage sensible et qui est situé dans la zone adjacente de 300 mètres d'une emprise autoroutière ou d'une voie rapide;
- Ajout d'une sous-section portant sur les dispositions générales à la section 11 sur les usages et constructions temporaires;

- Les articles 82.5 et 82.6 sur les exigences pour l'installation d'un bureau de vente immobilière sont bonifiés par l'ajout de conditions;
- Ajout d'une nouvelle sous-section relative à un bâtiment temporaire de chantier pour remplacer l'abrogation dans le règlement de construction de la Ville;
- Ajout d'une nouvelle sous-section relative à un bâtiment temporaire pour certains usages du groupe « Équipements collectifs (E) ».

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES

- Ajout d'une sous-section portant sur les dispositions générales.

Section 1 : Marge et cour

- Simplification des articles portant sur les marges et cours.

Section 2 : Bâtiment, constructions et équipements accessoires autorisés

- Abrogation des articles 115.1, 115.2, 120, 121, 127.2, 148.3 qui ne relèvent pas du Règlement de zonage.
- Remplacement de l'article 85 en y insérant un nouveau tableau des occupations, équipements, bâtiments accessoires, saillies et clôtures. Celui-ci est simplifié dans son ensemble et voici les changements majeurs qui y sont apportés :
 - Jardin-potager : nouvelle occupation autorisée dans toutes les cours. En cour avant, le sol du jardin ne peut être rehaussé de plus de 30 cm par rapport au sol adjacent.
 - Thermopompe et climatiseur : remplacement de la distance minimale de la ligne de terrain de 2 à 1 mètre afin de laisser une certaine souplesse pour des terrains dont le frontage est limité;
 - Terrain de tennis pour l'Île-des-Soeurs : ne sont plus autorisés en cour avant;
 - Poteau et corde à linge : sont autorisés sur tout le territoire;
 - Jeu extérieur : nouvel équipement autorisé;
 - Cloche de récupération du verre : nouvel équipement autorisé;
 - Bâtiment accessoires : uniformisation des normes en y limitant la hauteur par bâtiment ainsi que la superficie pour l'ensemble des bâtiments;
 - Saillies d'un bâtiment principal : uniformisation des normes pour toutes les saillies et regroupement dans un seul article;
 - Auvent (rétractable ou non) : nouvelle saillie autorisée;
 - Uniformisation des normes pour les clôtures, murets et haies.

Section 3 : Appareil et équipement de services publics

- Révision et déplacement de l'article 86 à la sous-section 7 qui traite des équipements accessoires.

Section 4 : Stationnement

- Le remplacement, de 1 à 0, pour le minimum de case de stationnement exigée pour la classe d'usages h1 sur tout le territoire et l'ajout de normes de stationnement pour une école primaire, au tableau de l'article 90;
- L'ajout de norme pour la recharge de véhicule électrique, à l'article 90;
- La simplification de l'article 98 concernant les matériaux de revêtement pour un stationnement. Un nouveau matériau est autorisé soit l'enrobé liant à base de matière végétale;
- L'article 100 est modifié pour apporter une précision quant à la direction de tout faisceaux lumineux pour l'éclairage d'un espace de stationnement afin de diminuer la pollution lumineuse;
- La sous-section 3 portant sur les normes concernant les cases de stationnement réservées pour personnes handicapées physiques est abrogée puisque le code du bâtiment encadre déjà ce volet;
- La révision de la sous-section 4 concernant le stationnement pour vélo. De nouvelles normes sont intégrées pour les espaces de plus de 6 unités de vélos pour le groupe d'usages « Habitation ». Des normes sont également ajoutées pour les stationnements de vélo dans les bâtiments des groupes d'usages « Commerce » et « Équipements collectifs ».

Section 5 : Espace de chargement

- Les articles 11 et 113 sont modifiés en raison de la nouvelle classification des usages.

Section 6 : Aménagement extérieur

- Dans l'ensemble de ce chapitre, toute mention d'aménagement paysager est révisée et uniformisée;
- L'abrogation de la sous-section 2 ne relevant pas du règlement de zonage;
- L'ajout, à l'article 124 de la sous-section 3, d'autres essences d'arbres prohibés, sauf pour les parcs municipaux et certaines zones;
- La sous-section 4 est abrogée puisque les normes concernant les clôtures, murets et haies sont intégrés dans tableau de l'article 85;
- La sous-sections 5 et 6 sont abrogées puisque les normes concernant les piscines et spas sont traitées au Règlement provincial sur les piscines. Seuls les articles portant sur d'autres normes, autres que provinciales, sont intégrés au tableau de l'article 85;
- La sous-section 7 est modifiée en y retirant des anciens articles portant sur les antennes;
- L'article 86 de la section 3 (appareil et équipement de services publics) est ramené à la sous-section 7 portant sur les équipements accessoires;
- Les articles 148.4 et 148.5 sont abrogés puisqu'ils sont traités au tableau de l'article 85;
- L'article 150 traitant des matières résiduelles est simplifié et transposé dans un tableau;
- La sous-section 8 traitant des réservoirs de combustible est abrogée puisqu'elle est intégrée au tableau de l'article 85;

- Les sous-sections 9, 10, 11 et 12 sont abrogées puisqu'elles sont intégrées au tableau de l'article 85.

Section 7 : Matériau de revêtement et architecture d'un bâtiment

- Dans l'ensemble de cette section, la classification des usages est corrigée en fonction de la nouvelle nomenclature;
- Les articles 156 à 160.1 sont remplacés en y retirant la notion d'harmonie architecturale et ce, dans le but d'assurer un meilleur encadrement réglementaire lors du remplacement de composantes ou de réfection d'un bâtiment;
- L'abrogation de l'article 165 comme la classe d'usages c5 est abrogée;
- Les matériaux de revêtement sont uniformisés pour les bâtiments de la classe d'usages c9, ainsi que les groupes d'usages « Équipements collectifs », « Golf », « Utilité publique »;
- Le remplacement de l'article 167 visant à élargir à d'autres groupes d'usages les matériaux de revêtement autorisés;
- L'abrogation des articles 167.1 et 168 comme les matériaux de revêtement pour ces types de bâtiments sont abordés à l'article 167;
- L'abrogation de l'article 173 puisqu'il est traité au tableau de l'article 85.

Section 8 : Architecture du bâtiment

- Ajout d'une sous-section sur les dispositions générales, reprenant l'article 183 de la même section;
- L'ensemble des articles est modifié pour y faciliter leur lecture;
- L'article 182 est abrogé puisqu'il est intégré au tableau de l'article 85;
- L'article 184 concernant les constructions hors-toit habitable est remplacé afin d'assurer un meilleur encadrement de celles-ci;
- L'article 186.1 portant sur un solarium ou une verrière est abrogé puisque ceux-ci sont traités sous forme de saillies, dans le tableau de l'article 85;
- L'article 186.4 visant l'obligation de fournir un balcon ou toit-terrasse d'une superficie minimale de 3 mètres carrés pour les classes d'usages h2, h3 et h4.

Section 9 : Implantation d'un bâtiment

- Cette section est abrogée puisqu'elle est déplacée au début du chapitre.

Section 10 : Protection des rives et du littoral

- Cette section ne comprend aucune modification.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES

- Abrogation de tout le chapitre 6 puisque les dispositions spécifiques sont intégrés aux chapitre 4.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES

Section 2 : Dispositions applicables relatives aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-57, C02-58, C02-71, C02-77, C02-83 et E02-75

- Abrogation de l'article 239.1 comme la classe d'usages « commerce mixte (c3) » est abrogée.

Section 3 : Dispositions spéciales applicables aux zones P01-11, P02-01, H02-36, E02-75, E02-120, H02-123, H02-134

- Abrogation de la section 3 puisqu'une note sera ajoutée à la grille de zonage P02-01. Les autres articles ne relèvent pas d'un règlement de zonage ou ne sont plus pertinents.

Section 5 : Dispositions spéciales applicables aux maisons de type Wartime

- L'article 250 de la section 5 est modifié afin de préciser l'exclusion des garages et abris d'auto permanents en ce qui concerne l'angle des toitures.

Section 6 : Dispositions applicables aux zones P01-11, C02-06, C02-12, C02-20, C02-32, C02-57, C02-58, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, C03-16, C03-75 et G03-93

- Abrogation de la section 6 portant sur l'usage « restaurant », lequel est traité au chapitre 4.

Section 7 : Dispositions spéciales applicables à toutes les zones faisant partie du quartier de l'Île-des-Soeurs

- Abrogation de l'article 259 de la section 7 portant sur l'harmonie architecturale étant donné la révision des articles 156 à 160.2;
- Abrogation des articles 264, 265.3, 265.4, 266, 266.1, 268, 268.1, 269, 270, 270.6, 270.7 puisque ces éléments sont traités au tableau de l'article 85 du chapitre 5 ou ils ne sont plus pertinents.

Section 14 : Dispositions spéciales applicables aux zones E01-25, P01-92, P02-01, E02-22, E02-27, E02-120 et E03-74

- Abrogation de la section 14 portant sur les usages additionnels aux groupes d'usages « Équipements collectifs (E) », lesquels sont traités au chapitre 4.

Section 26 : Dispositions spéciales applicables aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, I03-10 et H03-120

- Abrogation de l'article 283.22 traitant de l'usage « microbrasserie » comme cette classe d'usages est abrogée.

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

Ce chapitre est remplacé dans sa totalité, afin de simplifier l'intégration des multiples modifications qui y sont apportées. Le contenu proposé est rationalisé, simplifié, allégé ou reformulé. Certaines dispositions sont également retirées, le tout dans l'objectif de rendre la compréhension et l'utilisation de ce chapitre plus fluide et d'assurer une meilleure adéquation avec les attentes actuelles en terme d'affichage. Compte tenu du rôle reconnu de l'utilisation d'un PIIA pour assurer une bonne intégration d'une enseigne au bâtiment et à son environnement, un PIIA s'appliquera dorénavant à l'ensemble du territoire.

Le chapitre actuellement en vigueur, contenant 45 articles, est ramené à 17 articles dans le nouveau chapitre proposé.

Voici les principales modifications apportées :

- Retrait de toutes références au PIIA hors standard (ce PIIA est aboli dans le chap. 9);
- Ajout de la référence à l'application d'un PIIA à toutes nouvelles enseignes rattachées au bâtiment ainsi qu'à une enseigne sur une clôture de chantier (ajouts au chap. 9);
- Interdiction des enseignes sur boîtier (ajout d'une définition à l'index terminologique et ajout d'un délai d'extinction de ce droit acquis au chap. 10);
- Réduction des superficies d'affichages autorisées;
- Réduction de la projection maximale autorisée pour une enseigne en saillie;
- Réduction du nombre d'enseigne autorisée au centre-ville (2) et sur la pointe-nord de l'IDS (1);
- Retrait de l'interdiction d'afficher sur le boulevard René-Lévesque;
- Autoriser les enseignes qui ont la forme d'un objet usuel;
- Augmenter le dégagement minimal exigé d'une enseigne par rapport au sol;
- Autoriser des enseignes sur auvents pour les centres commerciaux;
- Autoriser, pour l'ensemble du territoire, 2 enseignes à plat pour un bâtiment de coin;
- Pour les établissements situés aux étages supérieurs, permettre qu'une enseigne à plat puisse être installée au rez-de-chaussée, au-dessus ou à côté de l'entrée;
- Préciser les normes pour l'affichage sur un entablement du dernier étage d'un bâtiment de plus de 3 étages occupé entièrement par des usages des groupes d'usages « Commerce » ou « Équipements collectifs »; Autoriser une enseigne sur une clôture de chantier;
- Exiger un plan d'ensemble pour des enseignes installées aux étages autres que le rez-de-chaussée, lorsqu'il y a plus d'un occupant, ainsi que pour des enseignes sur auvents installées sur un centre commercial;
- Autoriser une enseigne rotative pour un poteau de salon de coiffure;
- Autoriser des enseignes pour les groupes d'usages « Golf » et « Utilité publique »;
- Ajout de normes pour autoriser un affichage sur une clôture de chantier et y associer l'obligation d'habillage urbain à vocation sociale, historique, artistique ou éducatif;
- Que l'installation d'enseignes sur les clôtures des terrains sportifs soient limitée aux moments d'utilisation des terrains ou lors des périodes de tournoi.

La question des enseignes emblématiques sera traitée ultérieurement, puisqu'elle demande la définition d'un cadre d'analyse et de critères. Bien que probablement peu nombreuses, on souhaite identifier ces enseignes et les protéger au besoin.

Chapitre 9 – Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Modification des articles 363.41, 363.43 et 363.44 afin d'étendre l'application du PIIA concernant l'atténuation du bruit au secteur situé jusqu'à 300 mètres de distance d'une autoroute ou d'une voie rapide;

- Modification des sous-sections 8 et 10 afin de retirer les articles traitant une demande de démolition puisque celles-ci seront gérées par le nouveau Règlement régissant la démolition d'immeubles (sommaire décisionnel 1219198001);
- Abolition du PIIA pour un affichage dans le centre-ville et sur la pointe-nord de l'Île-des-Soeurs;
- Abolition du PIIA pour une enseigne hors-standard;
- Ajout d'un PIIA pour une enseigne rattachée au bâtiment;
- Modifications aux objectifs et critères du PIIA pour une enseigne détachée du bâtiment;
- Ajout d'un PIIA pour une enseigne sur une clôture de chantier;
- Ajout d'un PIIA pour l'installation d'un bâtiment temporaire pour certains usages du groupe d'usages « Équipements collectifs », lorsqu'il est visible d'une rue ou d'un parc adjacent.

Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires

- Révision et remplacement des articles 376, 377 et 378 portant sur les usages dérogatoires et les droits acquis;
- Ajout du délai de 24 mois pour l'extinction des droits acquis pour les enseignes sur boîtiers. Cela dit, lorsque le certificat d'autorisation a été émis depuis plus de 72 mois (6 ans), le propriétaire a 24 mois pour se conformer. Si le certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis moins de 72 mois, l'enseigne sur boîtier peut être conservée jusqu'à concurrence de ce terme, calculé depuis la date d'émission dudit certificat. Cette disposition entre en vigueur à l'adoption de ce projet de règlement.

Annexe A – Index terminologique

- Suppression des définitions suivantes : « appareils d'amusement », « bureau-studio », « café-resto », « carcasse », « casse-croûte », « cimetière d'autos ou cour de ferraille », « débit d'essence », « débit d'essence/dépanneur », « enseigne multiforme », « érotique », « galerie d'amusement », « habitation familiale », « habitation multifamiliale », « habitation multiplex », « habitation unifamiliale », « marché aux puces », « massothérapeute », « microbrasserie », « premier étage », « repas », « restaurant », « roulotte », « salle à manger », « salle d'amusement », « service de boissons de type bar » et « station-service »;
- Ajout des définitions suivantes : « arme », « bungalow », « centre de traitement de matières organiques », « conciergerie », « cottage », « débit de boissons alcooliques », « duplex », « duplex surélevé », « enseigne sur boîtier », « enseigne temporaire », « ensemble immobilier », « maison boomtown », « maison d'appartements », « maison urbaine », « multiplex », « quadruplex », « résidence collective de soins et de santé », « résidence supervisée », « rez-de-chaussée », « triplex », « triplex surélevé », « véhicule lourd » et « véhicule récréatif ».
- Modification aux définitions suivantes : « enseigne en vitrine », « enseigne suspendue » et « établissement exploitant l'érotisme »

Annexe B – Grilles des usages et normes

- Modification de toutes les grilles du règlement à partir d'une nouvelle grille de base reflétant la nouvelle nomenclature des usages;
- Modification de grilles afin de remplacer l'identification des usages spécifiquement permis ou interdits, qui sont identifiés par un sous paragraphe

d'un paragraphe d'un numéro d'article, par le nom de l'usage (43 types de notes à modifier).

- Modification de grilles où la classe d'usages c3 a été abrogée à réviser pour :
 1. permettre des usages du groupe « Habitation », si ce n'est pas le cas, et déterminer le nombre de logements maximum permis;
 2. indiquer, en note de bas de page, qu'un usage de la classe c1 est obligatoire au rez-de-chaussée pour les commerces dans les zones suivantes : (C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83);
 3. ajouter les usages de la classe d'usages c1, si ce n'est pas le cas;
- Modification de grilles pour ajouter la nouvelle classe d'usages c9;
- Modification de l'affectation principale des grilles I03-05 et I03-135, en raison de l'abrogation du groupe d'usages « Industrie de prestige (I) »;
- Modification de grilles où la classe c5 a été abrogée;
- Modification de grilles pour ajouter la nouvelle classe d'usages e3 (lieu de culte) et suppression, dans certains cas, de la classe d'usages e1;
- Abrogation des grilles C03-13, C03-14 et qui n'avaient pas été abrogées dans divers modifications passés.

Annexe C – Plan de zonage : modifications majeures

- Nouvelles cartouche et légende simplifiées, appliquées uniformément aux 2 feuillets du plan de zonage;
- Retrait de l'échelle numérique et ajout d'une échelle graphique spécifique à chacun des 2 feuillets;
- Changement du numéro et de l'affectation principale (code couleur) pour les zones devenues commerciales et autorisant la nouvelle classe d'usages c9;
- Retrait du texte comportant les classes d'usages autorisées dans chacune des zones et situées sous le numéro de chaque zone du plan de zonage, pour les 2 feuillets du plan.

Règlement sur les usages conditionnels (RCA14 210005)

- Ajout des définitions suivantes : « débit de boissons alcooliques » et « microbrasserie » et suppression de la définition « établissement avec service de boissons alcoolisées ».
- Modifications apportées afin de maintenir la cohérence suite à la nouvelle classification des usages du règlement de zonage.
- Modifications afin d'y transférer l'usage « microbrasserie » de la classe d'usages c8 abrogée au règlement de zonage.
- Révision de la liste des zones où l'on autorise l'usage conditionnel pour les « débit de boissons alcooliques » et « microbrasserie » suite au Règlement RCA21 210005 (concordance du PPU de la Partie-Nord de l'Île-des-Soeurs). La zone C03-12 étant abrogée, on y remplace les zones assujetties au règlement par les zones suivantes : C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, C03-143, H03-144 et H03-147.

Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)

- Abrogation de l'obligation d'émettre un certificat d'autorisation pour l'installation ou la construction d'un bureau de vente ou de location.

- Les articles 9 et 24 sont modifiés vu l'adoption d'un nouveau Règlement régissant la démolition d'immeubles (voir sommaire décisionnel 1219198001).
- L'article 14 est modifié pour y préciser la liste des documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage.

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

- Abrogation du tarif visant le PIIA d'affichage hors-standard
- Ajout de l'article 14.1 portant sur l'application du Règlement régissant la démolition d'immeubles (voir sommaire décisionnel 1219198001).

Règlement de lotissement (1751)

- L'article 38 est modifié en raison de la nouvelle classification des usages.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- Simplifier de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire;
- Meilleur encadrement de la classification des usages applicables à tout le territoire de l'arrondissement;
- Simplification des normes relatives aux occupations, équipements, bâtiments accessoires, saillies et clôtures;
- Ajout de normes relatives aux stationnements pour vélo dans tout type de projets et ce afin de promouvoir la mobilité active;
- Promouvoir les pratiques de développement durable en matière d'aménagement d'espaces libres;
- Meilleur encadrement de l'architecture des bâtiments lors de nouveaux projets ou lors de la réfection de bâtiments;
- Meilleur encadrement du volet affichage applicable à tout le territoire de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations attendues lors de consultation publique par les citoyens.
- Répondre aux préoccupations de partenaires, telle la Société de développement commercial Wellington (SDCW), notamment pour le volet affichage.

Le présent projet de règlement comportent les éléments suivants, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire :

- **Règlement de zonage numéro 1700 :**

- Chapitre 4 : Usages ;
- Chapitre 5 : section 5 : stationnement ;
- Chapitre 5 : section 6 : espace de chargement ;
- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 1 : espaces libres ;
- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 3 : équipements accessoires ;
- Chapitre 7 : abrogation de l'article 283.22 ;
- Chapitre 10 : Droits acquis ;
- Annexe C : Grilles des usages et des normes.

- **Règlement sur les usages conditionnels (RCA14 210005)**

Le présent projet de règlement comportent les éléments suivants, lesquels ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

- **Règlement de zonage numéro 1700 :**

- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 2 : Plantation, entretien, protection et préservation des arbres
- Chapitre 5 : section 8 - matériau de revêtement extérieur ;
- Chapitre 5 : section 9 - architecture ;
- Chapitre 5 : section 10 - protection des rives et littoral ;
- Chapitre 7 : reformulations et concordance avec la nouvelle classification des usages ;
- Chapitre 8 : affichage
- Annexe A : Index terminologique ;
- Annexe B : Plans de zonage (aucune limite modifiée);

- **Règlement sur le lotissement 1751**

- **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)**

- **Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique conforme à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption:

CA du 29 juin 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement (2 au 21 août 2021)

CA du 7 septembre 2021 : Adoption du second projet de règlement.

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire.

Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

CA du 5 octobre 2021 : Adoption du règlement.

Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU

dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1214637011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement* « Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) » par *la conseillère Véronique Tremblay* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) » par *la conseillère Véronique Tremblay* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210013).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-20 16:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Titre du sommaire addenda : *Adopter sans changement le Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA21 210013).*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 la conseillère *Veronique Tremblay* a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, *la conseillère Veronique Tremblay* a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 septembre 2021 dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021):

À la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution numéro CA20 210269, adopté le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) (1208747032)*.

La modification proposée consiste à prévoir qu'un tarif horaire de 55 \$ est chargé aux employés de l'arrondissement qui souhaite louer une glace à l'*Auditorium de Verdun* .

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonnés des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'*Association des bibliothèques publiques du Québec* soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

Dans le cas de l'arrondissement de Verdun, les tarifs font partie intégrante du Règlement relatif aux bibliothèques. Afin de s'harmoniser avec les autres arrondissement de la Ville de Montréal, tous les tarifs doivent faire partie intégrante du Règlement sur les tarifs. Ce sommaire consiste à rectifier la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021):

CA21 210065 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210007) (1211908004)*

CA21 210064 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210006) (1214422001)
CA21 210050 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial (1211908004)
CA21 210049 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1214422001)
CA21 210041 - 2 mars 2021 - Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003) (1218225004)
CA21 210017 - 2 février 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1218225004)
CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013) (1208747032)

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

CA19 210226 - 1^{er} octobre 2019 - Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* ». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 19 au 26 octobre 2019 1195148002
CA17 210113 - 2 mai 2017 - Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la *Campagne d'amnistie 2017* instaurée par *Les Bibliothèques de Montréal*, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017 1175148001
CA16 210237 - 6 septembre 2016 - Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec* ». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 15 octobre au 30 octobre 2016 1165148001
CA15 210276 - 6 octobre 2015 - Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » / Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015 1154637020
CA14 210450 - 4 novembre 2014 - Adoption - *Règlement RCA11 210002-1* amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* (RCA11 210002) 1112196007
CA14 210396 - 7 octobre 2014 - Avis de motion - *Règlement* amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 1112196007
CA14 210322 - 2 septembre 2014 - Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période 1143461053
CA11 210249 - 3 mai 2011 - Adoption - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 et abrogeant le *Règlement 1680* 1112196007
CA11 210182 - 5 avril 2011 - Avis de motion - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 1112196007

DESCRIPTION

Afin que le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* soit harmonisé à ceux des arrondissements de la Ville de Montréal, tous les frais reliés aux opération en bibliothèque doivent être intégrés dans le *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement de Verdun.

Du même coup, ces tarifs doivent être abrogés du *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* .

Le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins.

À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier. Harmonisation avec les modèles des règlements de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Verdun étaient de 30 054,44 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du *Plan stratégique de Montréal 2030*, la Ville de Montréal, dont *Les Bibliothèques de Montréal*, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, *Les Bibliothèques de Montréal* recommandent l'abolition des frais de retard, pour ne pas laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (*Montréal 2030: Plan stratégique*, page 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- Permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- Renforcer l'image de l'association *Les Bibliothèques de Montréal* en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants;
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants;
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - septembre 2021

Adoption - octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 12 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports

Le : 2021-08-12

**Dossier # : 1219198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 2100xx).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* » par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210014).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:32

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 2100xx).

CONTENU**CONTEXTE****Objet : Adopter le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210014)**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021, *la conseillère Marie-Andrée Mauger a*, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, *la conseillère Marie-Andrée Mauger a* également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenu au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 29 juin 2021 dernier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun est un des seuls arrondissements qui encadre les demandes de certificat d'autorisation de démolition d'immeuble par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La majorité des arrondissements se sont plutôt dotés d'un règlement régissant les demandes de démolition, lequel prévoit que celles-ci doivent être soumises à un comité, décisionnel, chargé d'étudier les demandes. Dans le contexte entourant la révision réglementaire en cours, doter l'arrondissement de Verdun d'un règlement de démolition (règlement régissant la démolition d'immeubles) est justifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 210599 - 4 décembre 2007 - Adoption du règlement de zonage 1700-56 qui modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Exclure de la procédure d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la démolition d'un bâtiment incendié, d'un bâtiment ayant des problèmes de structure et les stations-service à l'exclusion de la station-service située au 201, rue Berlioz;
- Modifier l'objectif et les critères d'analyse des PIIA de démolition. (1072174020)

DESCRIPTION

Ce règlement remplace la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no1700 de l'arrondissement de Verdun qui encadre actuellement la démolition d'immeubles. Les objectifs et critères seront intégrés dans le nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun. Le nouveau règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun et implique la formation d'un comité de démolition qui aura désormais juridiction sur les demandes de démolition des immeubles assujettis selon ce nouveau règlement. Conformément à l'article 169 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le comité consultatif d'urbanisme (CCU) agit à titre de comité d'étude des demandes de démolition. Le règlement sur les tarifs et le règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation doivent également être modifiés pour refléter les changements liés à l'adoption du règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun. Ces

modifications sont présentées dans le dossier 1217325001.

Résumé du nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun:

- Ajout d'une section « Dispositions générales » définissant certains termes;
- Ajout d'une section « comité d'étude des demandes de certificat d'autorisation de démolition » afin de former un comité de démolition en conformité avec la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*;
- Ajout d'une section « Interdiction » afin d'établir la portée de ce règlement et d'exempter certains bâtiments d'obtenir une autorisation du comité de démolition: un bâtiment incendié ou endommagé sur plus de 75% (sauf un immeuble d'intérêt patrimonial), les démolitions en vue de la réalisation d'un projet autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) ou de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un bâtiment visé par un ordre de démolir en vertu du règlement 11-018, un immeuble patrimonial classé ou protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou situé sur un site patrimonial classé, cité ou déclaré sous certaines conditions) ou une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation;
- Ajout d'une section « Demande de certificat d'autorisation de démolition » afin d'énumérer les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation de démolition;
- Ajout d'une section « Frais et honoraires » afin de prévoir le montant des frais et des sommes accompagnant une demande de certificat d'autorisation de démolition;
- Ajout d'une section « Séances du comité » afin d'établir les pouvoirs et responsabilités du comité de démolition et de définir les considérations (critères) pouvant être prises en compte de la décision du comité;
- Ajout des sections « Avis public », « Appel », « Délivrance du certificat d'autorisation », « Exhibition du permis » et « Fin des travaux et remise de la garantie » afin d'établir le processus d'une demande de certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU);
- Ajout d'une section « Dispositions pénales » afin de prévoir le montant des amendes en cas d'infraction au règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- Le processus de révision réglementaire présentement mené par l'Arrondissement favorise la création d'un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles;
- Le nouveau règlement permet de mieux baliser l'étude et le traitement des demandes de démolition;
- La constitution d'un comité de démolition et l'adoption du règlement régissant la démolition d'immeubles permettent d'arrimer les pratiques de l'Arrondissement en matière de demandes de certificat d'autorisation de démolition aux meilleures

pratiques en lien avec les pouvoirs habilitants prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'entraîne pas de dépenses directes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan corporatif de Montréal en développement durable 2016-2020, ce projet de règlement vise une meilleure qualité de vie par la protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: CA du 29 juin 2021;
Adoption: CA du 5 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1219198004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de retirer les exceptions du paragraphe 5° de l'article 45.

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* »; par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210015).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 11:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de retirer les exceptions du paragraphe 5° de l'article 45.

CONTENU

CONTEXTE

Titre du sommaire addenda : Adopter le *Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210015)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, la conseillère Véronique Tremblay a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Suivant l'avis de motion donné à la séance du 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement souhaite que les parcs et espaces verts précédemment visés par les exceptions du paragraphe 5 de l'article 45 puissent être fréquentés jusqu'à 23 heures, plutôt qu'à 21h, comme le sont les autres parcs et espaces verts de l'arrondissement. L'exception prévue pour les usagers en transit sur les voies cyclables reconnues est maintenue.

Des changements sont apportés entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 septembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1219198004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de retirer les exceptions du paragraphe 5° de l'article 45.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Verdun sont importants et populaires pour les Verdunois et Verdunoises. Leur popularité et l'affluence peut entraîner, à l'occasion, des enjeux de cohabitation entre les usagers des parcs et espaces verts et les résidents à proximité de ces sites, particulièrement en dehors des heures prévues par la réglementation (entre 21 h et 7 h).

Afin que la réglementation municipale puisse être appliquée de manière uniforme dans tous les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Verdun, une modification réglementaire s'impose afin d'inclure les cinq (5) parcs et espaces verts présentement exemptés de l'assujettissement au paragraphe 5 de l'article 45.

Cette modification permettra aux autorités de faire respecter la réglementation municipale advenant d'éventuelles plaintes afin de maintenir la quiétude des lieux en dehors des heures prévues à la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210020 - 5 février 2019 - Adoption - Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA18 210284 - 4 décembre 2018 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA15 210169 - 2 juin 2015 - Adoption - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA15 210123 - 5 mai 2015 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210164 - 7 mai 2013 - Adoption - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210119 - 9 avril 2013 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10

210012)

CA12 210507 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210466 - 6 novembre 2012 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA11 210522 - 1er novembre 2011 - Adoption - Règlement RCA10 210012-1 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

CA10 210586 - 7 décembre 2010 - Adoption du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

DESCRIPTION

Afin d'assujettir cinq parcs et espaces verts aux dispositions relatives aux heures prévues par la réglementation tout en prévoyant le maintien de la circulation active dans les voies cyclables, la modification proposée par le présent projet de règlement est la suivante:

- Article 45, au paragraphe 5: remplacer les mots « *et à l'exception des parcs ou espaces verts suivants, localisés et identifiés comme étant :*

a) *Parc Arthur-Therrien;*

b) *Berges du fleuve Saint-Laurent;*

c) *Parc West Vancouver;*

d) *Parc Adrien D. Archambault;*

e) *Berges du canal de l'Aqueduc;* » par les mots « à l'exception des voies cyclables reconnues et utilisées à des fins de transit » afin de prévoir le maintien de la mobilité active et durable de transit sur les voies cyclables reconnues et prévues à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Permettre aux autorités de répondre aux plaintes formulées par les citoyens en cas d'infraction au présent règlement;
- Éviter les nuisances associées à une fréquentation de ces parcs et espaces verts sur la quiétude et la cohabitation entre les usagers et les résidents après les heures normales de fréquentation des parcs et espaces verts prévues par la règlement;
- Prévoir une réglementation équitable et uniforme envers tous les usagers de tous les parcs et espaces verts de l'arrondissement en supprimant les cinq exceptions visées par la présente modification;
- Permettre, en tout temps et à des fins de transit, la mobilité active et durable qu'offrent les voies cyclables reconnues et prévues à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité: Ce dossier ne s'applique pas en raison de la nature de la décision et des changements proposés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 7 septembre 2021;
Adoption du projet de règlement: séance du 5 octobre 2021;
Entrée en vigueur: suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-08-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 183 358 et 1 183 359 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 2 étages sont autorisées, au rez-de-chaussée, par une clinique dentaire conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et normes H02-24 afin d'occuper et de transformer le bâtiment existant.

Il est également permis de déroger aux articles 90 et 158 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

9. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes H02-24, un établissement de « clinique dentaire » est autorisé. L'établissement commercial « clinique dentaire » est limité au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Des auvents ou autres affichages référents à l'établissement commercial sont strictement autorisés au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment pour la façade donnant sur la rue Bannantyne.

10. Les logements situés au second étage doivent être conservés.

11. La cour avant doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbres, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

La plantation de 2 arbres doit être prévue en cour avant, sur la rue Bannantyne.

12. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une rampe permettant l'accessibilité universelle de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

13. Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

14. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

15. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 11 et 14 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan préparé en décembre 1989 par Michel Brouillette, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 16:15

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 183 358 et 1 183 359 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 2 étages sont autorisées, au rez-de-chaussée, par une clinique dentaire conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et normes H02-24 afin d'occuper et de transformer le bâtiment existant.

Il est également permis de déroger aux articles 90 et 158 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes H02-24, un établissement de « clinique dentaire » est autorisé. L'établissement commercial « clinique dentaire » est limité au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Des auvents ou autres affichages référents à l'établissement commercial sont strictement autorisés au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment pour la façade donnant sur la rue Bannantyne.

6. Les logements situés au second étage doivent être conservés.

7. La cour avant doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbres, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

La plantation de 2 arbres doit être prévue en cour avant, sur la rue Bannantyne.

8. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une rampe permettant l'accessibilité universelle de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

9. Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

11. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 7 et 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la

présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan préparé en décembre 1989 par Michel Brouillette, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359.
Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210133, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 2 au 16 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 2 au 16 août 2021.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210133 – 1er juin 2021 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08

210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359, tel que présenté le 1er juin 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4399, rue Bannantyne – lots 1 183 358 et 1 183 359.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210204, adopté le *Second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359* .

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 16 septembre 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210204 - 7 septembre 2021 - Adopter le *Second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359* . (1215291002)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'une clinique dentaire a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à agrandir son établissement dans le garage de sa propriété, situé au 4399, rue Bannantyne. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-24 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial et h2 - familial.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 183 358 et 1 183 359.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation et de quelques petits commerces sur la rue Bannantyne. Une pharmacie et une clinique médicale sont situées sur le même côté de la rue Bannantyne, au coin de la rue Rielle. Plusieurs conciergeries de 3 étages et des plexs composent le voisinage.

Projet

Le projet consiste à récupérer le garage situé au rez-de-chaussée afin d'agrandir l'actuelle clinique dentaire occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol du 4399, rue Bannantyne. Les interventions consisteront essentiellement à revoir les escaliers entre la clinique et le

garage, à aménager la nouvelle aire de plancher, à retirer les portes de garage et les remplacer pour des baies vitrées et à aménager la cour avant ainsi qu'une rampe d'accès.

Aménagement paysager

Le projet propose le retrait de tout stationnement dans le bâtiment et dans la cour avant, côté rue Bannantyne. Cette cour sera réaménagée avec des plantes, des arbustes et des arbres. Une rampe pour accessibilité universelle est prévue à cet emplacement.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-24 en vertu du *Règlement de zonage* n° 1700. La dérogation de l'usage commercial « science dentaire » tirée de la classe d'usages c1 est inhérente au projet.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale d'environ 343 mètres carré;
- Article 158 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (ouvertures).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant les efforts consentis pour conserver les logements et verdir la propriété.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 11 MAI 2021

Un membre souligne qu'il serait intéressant de retirer les auvents sur le mur latéral.

Un membre demande si les logements du 2e étage sont toujours existants. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) indique que c'est l'information qui lui a été communiquée.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 11 MAI 2021

Favorable à l'unanimité, sous réserve que le retrait des auvents soit étendu à l'ensemble de la façade latérale, en plus du second étage, tel que soumis initialement par la division de l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose de retirer les cases de stationnement, de verdir la cour avant et d'y planter 2 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 1^{er} juin 2021;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA – 7 septembre 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 5 octobre 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la SECTION IV du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) :

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2021-05-18

**Dossier # : 1215999015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Il est recommandé :
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 115 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 4^e logement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximal prescrite à la grille des usages et normes H01-45 pour l'usage h2, afin d'ajouter un 4^e logement au bâtiment existant de 2 étages. De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,60 m au lieu de 2 m pour la cour arrière, à un minimum de 0 m et 0,5 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 126, 158, 163 et 203 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant et un arbre à grand déploiement devra être planté en cour latérale (rue Manning). Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60mm) mesuré à trente centimètres (30cm) du niveau du sol.

4. La terrasse du nouveau logement située en cour arrière doit être entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;
- 8° favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- 9° favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 11 septembre 2020 par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 16:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1215999015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Il est recommandé :
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel familial situé au 5795, boulevard LaSalle et l'ajout d'un logement – Lot 1 938 115.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 115 du cadastre du Québec illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 4^e logement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximal prescrite à la grille des usages et normes H01-45 pour l'usage h2, afin d'ajouter un 4^e logement au bâtiment existant de 2 étages. De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,60 m au lieu de 2 m pour la cour arrière, à un minimum de 0 m et 0,5 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 126, 158, 163 et 203 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant et un arbre à grand déploiement devra être planté en cour latérale (rue Manning). Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60 mm) mesuré à trente centimètres (30 cm) du niveau du sol.

4. La terrasse du nouveau logement située en cour arrière doit être entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et

du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° l'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;

7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;

8° favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

9° favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 11 septembre 2020 par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 14:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215999015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Objet: Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210152, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un premier projet de résolution un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115. (1215999015)

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 2 au 16 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution* afin de permettre l'agrandissement d'un

bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115 contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 avril au 3 mai 2021.

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent addenda du dossier décisionnel.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210152 – 29 juin 2021- Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210205, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115. (1215999015)

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 16 septembre 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . - à venir et à valider

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210152 – 29 juin 2021- Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

CA21 210205 - 7 septembre 2021 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption de la résolution.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 5795, boulevard LaSalle afin d'y ajouter un logement sur deux étages. De plus, le projet vise à rénover l'ensemble des façades en restaurant la brique existante, en remplaçant les fenêtres existantes par des fenêtres de type guillotine et en créant une nouvelle ouverture sur le mur latéral (rue Manning) et en harmonisant le revêtement léger sur les façades. Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* no 1700, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H01-45 qui autorise les classes d'usage résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h2-familiale.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 938 115 d'une superficie de 385,6 m². Le terrain est d'une largeur de 15,60 m et d'une profondeur moyenne de 25,31 m.

Milieu d'insertion

Le projet s'insère dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages au bord du parcours riverain.

Proposition architecturale du projet

Il est proposé de restaurer la brique existante de la façade latérale donnant sur la rue

Manning alors que sur l'autre façade latérale, la brique de la partie inférieure (RDC) sera restaurée et que la partie supérieure sera recouverte d'un matériau métallique léger comme ce qui est proposé pour l'agrandissement juxtaposé à cette façade.

L'ensemble de la fenestration sera remplacé par des fenêtres de type guillotine. Une nouvelle fenêtre en saillie d'un style plus contemporain sur la façade latérale (rue Manning) est proposée. Cette nouvelle ouverture permettra une vue sur le fleuve.

Les balcons et escaliers situés dans les cours latérales seront remplacés. Le balcon et l'escalier situés dans la cour latérale donnant sur la rue Manning seront réaménagés à l'intérieur des limites du terrain. Présentement, ce balcon et cet escalier empiètent sur le domaine public. L'empiètement est d'une profondeur de 0,38 m sur une longueur de 2,83 m.

L'ajout d'un logement est proposé en utilisant l'un des trois garages et l'espace d'entreposage situé dans la cour latérale. Cet espace est agrandi vers l'avant de 2,16 mètres sur deux étages.

Le projet prévoit l'agrandissement du logement situé au rez-de-chaussée en aménageant une suite au sous-sol. Cette suite comprend une petite cuisine, un salon, une salle de bain et une chambre à coucher. Ce nouvel aménagement du sous-sol permettra d'accueillir un membre de la famille.

La façade arrière est rénovée avec le décroissement partiel de la « véranda » située au 2^e étage. Ce décroissement permettra l'aménagement d'un balcon pour un des logements situés au 2^e étage tout en permettant la reconfiguration de l'escalier qui libérera l'espace permettant le réaménagement du balcon du logement situé au rez-de-chaussée.

Aménagement paysager et stationnement

La clôture ornementale située le long de la propriété sur les façades avant (boulevard LaSalle) et latérale (rue Manning) sera conservée. La partie arrière de la clôture, située parallèlement au mur arrière du bâtiment sera remplacée par des arbustes.

Le bâtiment possède présentement 3 garages. L'un d'eux sera transformé pour l'aménagement du nouveau logement. L'espace de stationnement situé dans la cour latérale sera verdi et il est prévu d'y ajouter une haie qui longera la clôture ornementale dans la cour latérale.

L'aménagement d'une terrasse au sol situé dans la cour arrière est prévu pour le nouveau logement. La plantation d'arbustes autour de cette terrasse est prévue afin de la séparer de la voie de circulation (ruelle) et les accès aux garages.

Enfin, le pavage existant dans la cour avant sera retiré et sera remplacé par un couvert végétal et des plantations.

Règlementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H01-45 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Le rapport logement / bâtiment. 4 logements au lieu de 3 logements maximum prévus à la grille des usages et normes de la zone H01-45 du *Règlement de zonage* no. 1700;
- La marge de recul arrière du bâtiment est établie à 1,64 mètres alors que la marge de recul arrière minimale requise à la grille des usages et normes de la zone H01-45 du *Règlement de zonage* no. 1700 est de 2 mètres;
- Article 85 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Fenêtre en saillie dans la cour latérale (rue Manning);
- Article 126: Le nombre minimal d'arbres requis en cour avant et en cour latérale est manquant (seulement un arbre en cour latérale);
- Article 158 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Traitement des ouvertures sur la façade de l'agrandissement et sur la façade latérale (rue Manning) n'est pas similaire aux ouvertures présentes sur les 2/3 des bâtiments localisés sur le même tronçon;
- Article 163 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Matériau de revêtement non conforme (sur la partie supérieure d'un mur latéral et de la façade du nouveau logement) matériau léger métallique au lieu de la brique;
- Article 203 du *Règlement de zonage* no. 1700 - permettre l'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant et en cour arrière pour le nouveau logement au lieu d'un balcon de 3 m² tel qu'exigé audit article.

D'assortir l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

- que 2 arbres à grand déploiement soient plantés. Soit un dans la cour latérale (rue Manning) et un dans la cour avant. Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60mm) mesuré à trente centimètres (30cm) du niveau du sol;
- que la terrasse située en cour arrière soit entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle;

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Le projet contribuera à restaurer, préserver et mettre en valeur les éléments d'origine du bâtiment tels que la brique et la fenestration. L'ajout d'un logement permettra de mettre en valeur les espaces sous-utilisés du bâtiment sans modifier ou réduire la superficie des logements existants. De plus, l'ajout du logement contribuera à la diversification de la typologie et à l'offre de logements.

Enfin, la DDTET recommande la plantation d'un arbre à grand déploiement dans la cour latérale (rue Manning) et un arbre à grand déploiement dans la cour avant qui sera déminéralisée.

Analyse des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Un membre se demande quels sont les objets dérogatoires. En réponse on indique que c'est au niveau du nombre d'unités et des marges dérogatoires.

Des membres estiment que la fenêtre latérale en saillie n'est pas cohérente avec les autres

façades.

On remarque la présence d'une souche qui n'a pas été replantée. Il est proposé d'accentuer la végétalisation notamment en raison du fort ensoleillement de ce côté.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Recommandation favorable à l'unanimité au PPCMOI, sous réserve de ne pas autoriser de bay-window et d'accentuer la végétalisation.

La modification ou le remplacement de la fenêtre en saillie proposée sur la façade latérale (rue Manning) sera évaluée avec les objectifs et critères du PIIA lorsque la demande de PIIA sera déposée formellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déminéralisation de la cour avant.
Réduction de l'espace dédié à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier:

- CCU : 11 mai 2021;
- Adoption du premier projet de résolution : CA - 29 juin 2021;
- Affichage sur le site internet de l'arrondissement;
- Avis public sur la consultation publique;
- Consultation publique écrite de 15 jours;
- Adoption du second projet de résolution : CA - 7 septembre 2021;
- Avis public sur le registre - approbation référendaire;
- Adoption de la résolution : CA - 5 octobre 2021;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) :

Règlement RCA08 210003

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1215291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure portant sur la pente maximale d'un terrain pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3) situé au 20, rue André-Prévost - Lots vacants 5 173 532 et 5 173 533.

Il est recommandé :
d'accorder la demande de dérogation mineure portant sur la pente maximale de 3 % pour un terrain, telle que prescrite à l'article 187 du *Règlement de zonage (1700)*, et de permettre une pente de terrain de 5 % pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le terrain formé des lots vacants numéros 5 173 532 et 5 173 533 du cadastre du Québec.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure portant sur la pente maximale d'un terrain pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3) situé au 20, rue André-Prévost - Lots vacants 5 173 532 et 5 173 533.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure pour déroger à la pente maximale de 3 % pour un terrain, prescrite à l'article 187 du *Règlement de zonage* (1700). En vertu du *Règlement de dérogation mineure* (1752), une telle demande peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement, suivant une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

La présente demande de dérogation mineure est associée à la demande d'approbation des plans du projet de construction par PIIA – dossier n° 1215291005.

Dans le cadre de ce dossier, vu le présent contexte de pandémie de covid-19 et les obligations en regard des arrêtés ministériels en vigueur, l'arrondissement a tenu une consultation publique virtuelle du 1er au 15 septembre 2021. Durant cette période, aucun commentaire du public n'a été déposé à l'arrondissement. Le rapport de la consultation est joint au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la demande de dérogation et la demande de construction inclut les lots vacants 5 173 532 et 5 173 533 qui totalisent 17 068 mètres carrés.

Milieu d'insertion

Le projet de construction se réalisera sur le coin de la rue André-Prévost et du chemin de la Pointe-Sud. Il s'agit de la dernière tour d'une série de 3 phases, totalisant 5 bâtiments.

La demande de dérogation mineure

Le requérant demande une dérogation mineure à l'article 187 du *Règlement de zonage n° 1700*, concernant la pente maximale de 3 %. Cet article prescrit une pente maximale pour les usages de la classe d'usages h4 - habitation multifamiliale qui doit être mesurée entre le niveau moyen du sol face au bâtiment et le niveau moyen du centre de la rue adjacente au

projet. Pour ce terrain de coin, le niveau moyen du centre de la rue a été établi à 16 mètres, en prenant compte les niveaux des rues adjacentes: rue André-Prévost et chemin de la Pointe-Sud. Le niveau moyen du sol fini du terrain autour du bâtiment est proposé à une élévation de 19,25 mètres, soit une différence de 3,25 mètres, par rapport au niveau moyen du centre de la rue - 16 mètres. Sur une distance de 65 mètres, la pente proposée est de 5 % (3,25 m sur 65 m fois 100).

Pour être conforme à la pente maximale de 3 %, le niveau moyen du terrain devrait se retrouver à une élévation de 17,95 mètres. L'élévation proposée de 19,25 mètres et sujette à la demande de dérogation mineure représente une surhauteur de 1,30 mètre par rapport à l'élévation conforme de 17,95 mètres. Le bâtiment proposé est distant de 65 et 66 mètres par rapport au centre de l'emprise des rues adjacentes.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET recommande favorablement d'accorder la dérogation mineure considérant les pentes actuelles des terrains voisins et la surhauteur de 1,30 mètre demandée. Elle estime cette dernière raisonnable étant donné la superficie et les dimensions du terrain concerné. La distance entre le bâtiment proposé et l'emprise publique est supérieure à 50 mètres pour chacune des rues adjacentes ce qui permettra d'aménager cette pente avec de fortes zones de plantation, atténuant de beaucoup la perception de cette pente. La dérogation mineure permet d'éviter de modifier substantiellement la topographie du site et de respecter le niveau de sol établi et celui des voisins adjacents.

ANALYSE DU CCU – 6 JUILLET 2021

Les intentions du promoteur sont passées en revue à l'aide des esquisses, perspectives, plans et élévations déposées. Les enjeux liés à la nécessité d'une dérogation mineure relative à la pente du terrain sont expliqués.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU

On se demande si la butte peut être arasée. La DDTET explique que la dérogation porterait sur la pente à 5 %, au lieu des 3 % autorisés par le règlement. La différence de hauteur est d'environ 1,30 mètre entre un niveau de sol conforme et la surhauteur permise par la dérogation. Ça semble peut significatif sur un terrain de cet ampleur.

RECOMMANDATION DU CCU – 6 JUILLET 2021

Le CCU accueille généralement bien la proposition architecturale ainsi que le bien-fondé de la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'accorder une dérogation mineure quant à la pente maximale de 3 % pour un terrain, tel que prescrit à l'article 187 du *Règlement de zonage* n° 1700, et de permettre une pente de terrain de 5 % pour une construction d'un bâtiment résidentiel. La grille d'analyse est déposée comme pièce jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 6 juillet 2021

Consultation publique écrite de 15 jours se déroulant du 1^{er} au 15 septembre 2021

Conseil d'arrondissement - 5 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une demande de dérogation mineure visée à l'article 9 du chapitre 3 du *Règlement de dérogation mineure n° 1752* tel qu'amendé doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

ARTICLE 9 CONDITIONS POUR LESQUELLES UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1215291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3), situé au 20, rue André-Prévost - lots vacants 5 173 532 et 5 173 533.

Il est recommandé :
d'approuver, en vertu des articles 347, 363.48, 363.72 et 363.75 du *Règlement de zonage* (1700), le plan d'implantation, les plans et les élévations A-050, A-051, A-100.1, A-100.2, A-300 et A-301 préparés par M. Roch Cayouette, architecte, et les plans de paysage AP-01 à AP-04, préparés par M. Bruno Dallas-Drouin, architecte paysagiste, puis déposés, estampillés et datés du 21 septembre 2021, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, accompagnant une demande de permis de construction – bâtiment résidentiel de 42 étages, situé au 20, rue André-Prévost – lots vacants numéros 5 173 532 et 5 173 533 du cadastre du Québec.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 14:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3), situé au 20, rue André-Prévost - lots vacants 5 173 532 et 5 173 533.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire déposera sous peu une demande de construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages (phase 3), dernière phase du projet Symphonia. Le terrain est situé dans la zone H03-116 au niveau du *Règlement de zonage* (1700).

Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- 347 : PIIA pour la zone H03-116;
- 363.48 : PIIA quant aux bâtiments d'une hauteur de plus de 6 étages et aux impacts éoliens et sur l'ensoleillement;
- 363.72 : PIIA quant à une aire de stationnement de plus de 10 cases;
- 363.75 : PIIA quant aux vues à protéger à partir du mont Royal.

La présente demande d'approbation des plans du projet de construction par PIIA est associée à la demande dérogation mineure – dossier n° 1215291008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la demande de dérogation et la demande de construction inclut les lots vacants 5 173 532 et 5 173 533 qui totalisent 17 068 mètres carrés.

Milieu d'insertion

Le projet de construction se réalisera sur le coin de la rue André-Prévost et du chemin de la Pointe-Sud. Il s'agit de la dernière tour d'une série de 3 phases, totalisant 5 bâtiments.

Le projet de construction et la proposition architecturale

Le bâtiment projeté s'élève sur 42 étages, incluant 2 étages d'équipements mécaniques. Il comporte quelques volumes plus bas près de la rue André-Prévost et son volume le plus

élevé se situe à l'arrière, près du terrain de golf.

La signature architecturale s'inscrit dans les dernières tours réalisées après Symphonia Sol (phase 1a). On y retrouve des articulations des volumes similaires et les 2 couleurs sont également présentes : le noir et le blanc. Sur la face sud, le volume bas (en blanc) se prolonge sur la tour et son empreinte se restreint plus il prend élévation. Du côté nord, ce volume blanc est plus massif et moins décomposé. Dans les 2 cas, les volumes "blancs" tranchent nettement avec le bloc monolithique de couleur noir, situé au cœur du bâtiment.

L'implantation du bâtiment vers l'arrière du terrain laisse la possibilité de plantations généreuses en cour avant et sur les côtés, alors qu'un plateau situé à l'arrière du bâtiment offre une percée visuelle vers le nord.

Matériaux

- Panneau de béton préfabriqué (blanc et noir fini granite)
- Revêtement métallique blanc, noir, bleu-noir et fini zinc
- Tympan de verre clair
- Garde-corps de verre clair ou noir (fumé)

Le bâtiment propose 257 logements, avec la répartition suivante :

- 60 logements de 1 chambre
- 139 logements de 2 chambres
- 58 logements de 3 chambres

Stationnement

La cour avant comporte un débarcadère en boucle et une aire de stationnement de 26 cases pour les visiteurs, dont une case pour les mobilités partagées et une borne de recharge pour véhicule électrique. Il y a 344 cases prévues sous le niveau du sol fini, à l'usage exclusif des propriétaires. L'accès au stationnement souterrain se fait par une rampe aménagée du côté chemin de la Pointe-Sud alors que le débarcadère peut être rejoint depuis la rue André-Prévost.

Le stationnement intérieur propose 34 cases de stationnement pour vélo et 276 espaces de rangement.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager est conçu en espaces distincts allant de l'avant du terrain vers l'arrière de celui-ci avec le boisé, le pré, la dualité et le panorama. Le boisé entourera tout le bâtiment à l'avant et sur les côtés, de manière à le camoufler et à amoindrir la visibilité des issues et des accès véhiculaires menant au stationnement du sous-sol.

À ce jour, le relevé des arbres privés existants n'a pas encore été complété et l'impact de l'implantation du bâtiment sur ces arbres n'a pas été démontré.

L'implantation de l'entrée au stationnement entraîne l'abattage d'un arbre. On nous indique un total de 198 arbres sur le terrain. Trois zones de biorétention des eaux de surface sont localisées dans la cour avant et les détails de fonctionnement seront connus lors du dépôt des plans de génie civil. Les espaces de rétention servent essentiellement au drainage des surfaces gazonnées. D'autres mesures sont prévues pour les toitures, ce, à même le

bâtiment.

Espèces d'arbres à planter

- Amélanchier du Canada
- Bouleau noir
- Cornouiller à feuilles alternes
- Micocoulier occidental
- Tilleul à petites feuilles
- Épinette blanche
- Épinette de Norvège

Étude des vues depuis le mont Royal

Une évaluation de l'impact des constructions sur la vue à partir du mont Royal doit être effectuée lors de nouvelles constructions ou d'agrandissements sur plusieurs terrains de L'Île-des-Sœurs, dont la Pointe-Sud.

Dans le présent cas, la vue démontre que les volumes bas jusqu'au 10^e étage sont assez peu impactant au niveau du point de vue du belvédère Kondiaronk sur le mont Royal. La tour de 42 étages, elle, masque le fleuve sur toute sa hauteur, son profil atteignant la rive sud, tel qu'on peut le voir sur la vue déposée au cahier. Cependant, étant donné une composition architecturale dotée d'une volumétrie articulée et l'éloignement d'autres tours, l'impact est présent, mais limité.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement démontre que le bâtiment a un impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines : sur le projet *Symphonia Pop* en début de journée et sur le projet sélection maison de retraite vers la fin de la journée. Avec le recul vers l'arrière, cette implantation est celle qui réduit l'impact au minimum.

Étude de l'impact éolien sur le terrain visé par le projet

L'étude démontre que l'implantation du projet a certains impacts et énonce les constats suivants :

- Les vents dominants sont du sud-ouest en été et du nord-est en période hivernale;
- Une accélération des vents est constatée aux 3 coins du nouveau bâtiment;
- Les fréquences d'inconfort excèdent la limite de 25 % dans le périmètre du bâtiment, mais pas sur les trottoirs des voies publiques;
- Le critère des rafales de 1% est également excédé aux 3 coins du bâtiment;
- Une accélération des vents est présente à la limite sud du parc Maynard-Ferguson. Les fréquences d'inconfort excèdent la limite de 10 % sur une petite surface du parc;
- Le modèle numérique est développé sans tenir compte du couvert végétal qui sera planté et qui va croître au cours des prochaines années. Ces plantations réduiront les impacts de manière à respecter les différents critères.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

Le professionnel au dossier relève l'absence d'un relevé des arbres privés existants dans la

documentation déposée. Ceci a pour conséquence de limiter la capacité à compléter le sommaire adéquatement. Les modifications apportées aux plans d'aménagement paysager ci-bas répondent directement aux préoccupations exprimés au requérant par la DDTET et à certains commentaires des membres du CCU. Suite à ces modifications, la DDTET recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

Modifications aux plans d'aménagement paysager, après le CCU du 14 septembre 2021 :

- Ajout d'un minimum de 9 arbres le long de la limite nord (golf)
- Ajout de 8 espaces pour vélos près de l'entrée principale
- Ajout de quelques arbres autour de la boucle de virage du stationnement
- Réduction de la largeur du pavage d'asphalte dans la boucle de virage du stationnement et remplacement par du pavé de béton gris
- Ajout d'épinettes et position de l'éclairage au pourtour de l'espace de stationnement extérieur de 26 cases

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CCU – 6 JUILLET 2021

Les intentions du promoteur sont passées en revue à l'aide des esquisses, perspectives, plans et élévations déposées. Les enjeux liés à la nécessité d'une dérogation mineure relative à la pente du terrain sont expliqués. Lorsque la demande formelle sera déposée, les membres porteront une attention particulière aux accès, à l'espace de stationnement et aux plantations, en favorisant les espèces indigènes

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU :

Des questions et commentaires sont faits en lien avec le respect des vues vers le fleuve, depuis le mont Royal. La DDTET exprime que bien que les tours soient hautes (40 étages et plus), il demeure un espacement entre celles-ci et le fleuve y est perceptible. Des membres apprécient la proposition architecturale. On demande cependant s'il serait possible de concentrer les entrées véhiculaires sur une même rue, du côté du Chemin de la Pte-Sud. En déplaçant les entrées de garage vers le chemin de la Pointe-Sud, le projet permettrait de retrouver deux emplacements de stationnement sur la rue André-Prévost. On se demande aussi si la butte peut être arasée. La DDTET explique que la dérogation porterait la pente à 5 %, au lieu des 3 % permises par le règlement. La différence de hauteur est d'environ 1,30 mètre entre un niveau de sol conforme et la surhauteur permise par la dérogation. Ça semble peu significatif sur un terrain de cette ampleur.

RECOMMANDATION DU CCU – 6 JUILLET 2021

Le CCU accueille généralement bien la proposition architecturale ainsi que le bien-fondé de la dérogation mineure. Cependant, un avis formel sera émis une fois que le dossier aura cheminé plus formellement, notamment avec les plans d'aménagement du terrain.

ANALYSE DU CCU – 14 SEPTEMBRE 2021

Rappel est fait des différentes composantes de la Pointe-Sud déjà érigées ou approuvées, ainsi que le contexte. On précise qu'il s'agit du dernier projet. L'architecture de ces projets est revue sommairement. La dérogation mineure recommandée à la dernière séance est rappelée.

L'implantation du projet, avec son stationnement excédant la tour, est commentée, et les statistiques passées en revue. Le parti architectural, les perspectives, le plan d'aménagement paysager, les détails des niveaux habitables, du stationnement et les études d'impacts sont montrés et commentés. Les informations les plus à jour fournies par le requérant (ex. détails d'éclairage) sont partagées aux membres.

La présentation se termine par le rappel de la recommandation et des critères.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU :

Un membre questionne les rayons de braquage dans la boucle de revirement. On indique que cet enjeu a été relevé au requérant et on souhaite minimalement que le revêtement soit revu avec des pavés de béton sur la surlargeur. Certains indiquent que l'espace de stationnement pour visiteurs pourrait également être prévu à l'intérieur.

Un membre demande s'il est possible de prévoir des supports à vélo à l'extérieur. Ce commentaire sera communiqué au requérant.

Des membres déplorent qu'il y ait plus d'un accès véhiculaire. On souhaiterait aussi plus d'espace perméable.

On déplore que les arbres sur le stationnement soient de petit gabarit et de faible déploiement.

RECOMMANDATION DU CCU – 14 SEPTEMBRE 2021

Favorable à l'unanimité sous réserve de faire converger les deux entrées véhiculaires en une seule, à partir du chemin de la Pointe-Sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le site du projet sera végétalisé dans une proportion de 75 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 6 juillet 2021: analyse préliminaire

CCU - 14 septembre 2021: analyse et recommandation

CA - 5 octobre 2021: approbation des plans d'architecture et de paysage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 347 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE PERMIS VISANT UN PROJET

D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES H03-60, H03-87, H03-88, H03-89, H03-91, H03-95, H03-98, H03-100, H03-101, H03-103, H03-105, H03-110, H03-111, H03-113, H03-114, H03-115, H03-116, ET H03-117

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structures différentes;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles ;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés ;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité ;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées ;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun ;
- ii) les cours des habitations multiplex et multifamiliales offrent des espaces ouverts en accessibles au public ;
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages "Habitation unifamiliale (h1)" et "Habitation familiale jumelée et contiguë (h2)", les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue ;

ii) pour les autres types d'habitation, les aires de stationnement extérieures et les points d'accès véhiculaires intérieurs sont localisés à des endroits stratégiques et fortement camouflés par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

f) Minimiser l'impact des constructions et des aménagements sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le Fleuve St-Laurent ;

- ii) les tours d'habitation offrent une forme compacte ou sont implantées perpendiculairement au Fleuve ;
- iii) le niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages est relativement au même niveau que celui de la rue
- iv) l'implantation et la hauteur du projet doivent être établies de manière à favoriser le maintien des percées visuelles existantes vers le Fleuve entre les bâtiments ou au-dessus d'un bâtiment, d'une clôture, d'un mur ou d'une haie.

g) Minimiser l'impact des tours d'habitation les unes envers les autres. Les critères suivants doivent être respectés :

i) l'implantation d'un bâtiment et l'aménagement d'une cour privée ou commune paysagère doivent assurer un maximum d'ensoleillement et une protection optimale contre les vents dominants ;

h) Offrir un pôle de services dans les secteurs résidentiels éloignés et minimiser son impact sur l'habitation périphérique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans les zones H03-98 et H03-95, des points de services commerciaux de dépannage peuvent être offerts et concentrés dans un pôle minimisant les impacts sur les usages résidentiels ;
- ii) le design des rues, trottoirs et placettes autour d'un pôle de services supporte les échanges conviviaux entre les résidents dans un environnement visible, sécuritaire et de bonne qualité d'aménagement ;
- iii) les espaces commerciaux offerts maximisent davantage les services personnalisés et les produits raffinés que le strict dépanneur ;
- iv) les espaces de stationnement aux fins commerciales sont éloignés et camouflés des usages résidentiels ;
- v) les marges de recul des locaux commerciaux sont suffisantes pour permettre un aménagement paysager adéquat ;
- vi) la réception de marchandises se fait par l'entrée principale du commerce ou à l'intérieur du garage du bâtiment principal.

i) et j) N/A

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) L'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.72 OBJECTIFS ET CRITERES A RESPECTER PREALABLEMENT A TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 10 CASES

Un PIIA visé à la sous-section 27 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;
- ii) Si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;
- iii) Les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;
- iv) Les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert végétal dense et des arbres;

v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.

b) L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;
- ii) Un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;
- iii) Favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.

c) L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;

ii) Des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;

iii) Les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;

iv) Une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée.

d) L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;

ii) L'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines.

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;

ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;

iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;

iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

b) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe b) de l'article 363.73 :
N/A

c) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe c) de l'article 363.73 :
N/A

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1213203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 5500, Boul. LaSalle.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et les détails, pages A105, A305 à A308, A401 et A807, préparés par M. Martin Lefebvre, architecte (*Cormier Lefebvre Architectes*), puis déposés, estampillés et datés du 16 septembre 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures, du bâtiment situé au 5500, Boul. LaSalle.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 5500, Boul. LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui est le propriétaire du bâtiment situé au 5500, Boul. LaSalle, un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), souhaite munir le bâtiment d'un système de climatisation, comportant l'ajout d'appareils mécaniques sur le toit du bâtiment, ainsi que remplacer toutes les fenêtres des chambres et des corridors aux étages – demande de permis n° 3002744274.

En vertu de la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), des travaux de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA21 210131** (1er juin 2021) - D'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit de l'immeuble situé au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739 du cadastre du Québec) à une distance inférieure à deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport au mur de façade - (dossier n° 1215999008)

DESCRIPTION

Le bâtiment, une tour de 13 étages, construit en 1970, est implanté, en retrait, à l'est du Boul. LaSalle, dans l'axe de la rue Woodland.

La partie extérieure du projet consiste en l'ajout de quatre unités mécaniques et d'un écran visuel sur le toit du bâtiment, de couleur pâle - cette partie du projet avait été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec le dossier de demande de dérogation mineure. À cela s'ajoute le remplacement des fenêtres, par des fenêtres de subdivisions identiques, mais d'un mode d'ouverture différent : à battants plutôt qu'à guillotine.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Les travaux projetés sur le toit du bâtiment demeurent tels que dans leur version finale, présentée au CCU le 14 avril 2021 avec la demande de dérogation mineure, laquelle a été

accordée. Quant aux fenêtres, elles conserveront la même apparence générale, tout en répondant mieux aux exigences de fonctionnalité, performance thermique du bâtiment, et contrôle des usagers (sécurité).

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que les travaux projetés, qui sont nécessaires, répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 14 septembre 2021

M. Vladimir Ulman présente le projet. Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

Recommandation du CCU – 14 septembre 2021

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que l'objet du dossier ne concerne que l'approbation de l'apparence de la partie extérieure des travaux projetés, selon les critères du PIIA.
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont l'article 363.66 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », jointe en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) s/o (projet de construction ou d'agrandissement)

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1213203014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 530, rue de Gaspé (École primaire Île-des-Soeurs).

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et les détails, pages A101, A102, A301 et A801 préparés par M. François Bouchard, architecte, puis déposés, estampillés et datés du 16 septembre 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 530, rue de Gaspé.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-21 17:26

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 530, rue de Gaspé (École primaire Île-des-Soeurs).

CONTENU

CONTEXTE

La commission scolaire, qui est le propriétaire du bâtiment situé au 530, rue de Gaspé, a déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation de leur bâtiment – demande de permis n° 3003052994.

En vertu de la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel qu'amendé, une demande de permis de rénovation comportant des travaux sur l'extérieur du bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), puisque le bâtiment est situé dans la zone E03-74.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment de deux étages est situé du côté nord-est d'un tronçon en cul-de-sac de la rue de Gaspé. Il s'agit d'une école primaire construite en 1984, d'expression architecturale moderne, agrandie à plusieurs reprises, dont le plus récemment en 2008.

Les travaux consistent en le remplacement de fenêtres d'une aile située du côté ouest du bâtiment, en façade et en arrière, par des fenêtres d'apparence et avec des subdivisions identiques, mais dont une partie sera ouvrante, à auvent, alors qu'elles sont fixes présentement.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Les fenêtres conserveront la même apparence générale, tout en répondant mieux aux exigences de fonctionnalité, notamment en permettant la ventilation naturelle.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que les travaux projetés, qui sont nécessaires, répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 14 septembre 2021

M. Vladimir Ulman présente le projet. Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

Recommandation du CCU – 14 septembre 2021

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet du dossier ne concerne que l'approbation de l'apparence de la partie extérieure des travaux projetés, selon les critères du PIIA.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont l'article 363.8 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 363.32 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES [...] E03-74 [...]

Un PIIA visé à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s. o. (nouvelle construction)
- b) s. o. (aménagement de stationnement)
- c) s. o. (aménagement paysager)
- d) Toute intervention réalisée sur un bâtiment existant doit respecter la stylistique architecturale donnée par son concepteur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les proportions d'origine et les matériaux sont conservés;
- ii) Les matériaux sont de même nature et de même couleur que ceux d'origine;
- iii) La proportion et le type des ouvertures doivent être maintenus.

e) s. o. (travaux d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques

**Dossier # : 1215291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur la rue Allen – lot 1 153 597.

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) applicables au projet :

- critère 3^o *qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;*
- critère 6^o *impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation.*

Il est recommandé :

de refuser d'adopter le premier projet de résolution décrit ci-dessous en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) qui aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot 1 153 59 du cadastre du Québec longeant la rue Allen :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots 1 153 582 et 1 153 597 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification des lots impliqués par opération cadastrale ainsi que la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment unifamilial sur cet emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des lots indiquées à la grille des usages et normes H02-79, soit :

- à la marge arrière prescrite pour le nouveau lot donnant sur le boulevard LaSalle (lot 1 153 582);
- à la superficie, la profondeur, la marge avant et la marge arrière prescrites pour le nouveau lot donnant sur la rue Allen (lot 1 153 597).

Il est permis de déroger aux articles 85 (abri d'auto en cour avant), 89.1 (case de stationnement en cour avant), 91 (longueur de la case de stationnement), 157 (volume), 158 (ouvertures) et 159 (appareillage de maçonnerie) du *Règlement de zonage* (1700).

Il est également permis de déroger aux articles 29.12 à 29.15 du *Règlement de lotissement* 1751 et la présente résolution remplace l'évaluation de PIIA du lot 1 153 582 adjacent au parcours riverain et voie panoramique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 20 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Les lots 1 153 582 et 1 153 597 doivent faire l'objet d'une opération cadastrale visant à déplacer la limite entre ceux-ci et faisant en sorte de constituer :

- un premier lot, actuellement identifié 1 153 582, sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3908-10, boulevard LaSalle et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 170 mètres carrés;
 - o une profondeur minimale de 22,50 mètres;
- un second lot, actuellement identifié 1 153 597, sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment unifamilial et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 125 mètres carrés;
 - o une profondeur minimale de 14,50 mètres.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 3908-12 BOULEVARD LASALLE

6. La marge arrière minimale est de 4,5 m.

SECTION VI

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL SUR LE LOT DONNANT SUR LA RUE ALLEN

7. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 10 m.

8. La marge avant minimale est de 1,5 m.

9. La marge arrière minimale est de 4,5 m.

10. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.

11. Un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

12. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le bâtiment de la rue Allen :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine adéquate pour une insertion sur la rue Allen;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 19 décembre 2019 par Jean-Phillippe Grondin, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-27 10:16

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur la rue Allen – lot 1 153 597.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de 2 étages, situé sur un terrain vacant. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et du *Règlement de lotissement* (1751), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-79 qui autorise les classes d'usage résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 153 582 et 1 153 597. Le lot 1 153 582 est occupé par le triplex portant l'adresse 3908 à 3912 boulevard LaSalle. Le lot 1 153 597 est vacant et donne sur la rue Allen. Dans le cadre du projet, la limite arrière des deux lots est déplacée de manière à donner une superficie supplémentaire au lot vacant, pour une superficie finale de 130 mètres carrés.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur un peu hétéroclite, composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, tant des plexs que des bâtiments multifamiliaux.

Projet

Le bâtiment de 2 étages propose une architecturale contemporaine dotée d'une volumétrie passablement articulée. La terrasse au-dessus de l'espace de stationnement est un élément atypique et visible. Le revêtement de métal noir et la maçonnerie grise sont employés et les

appareillages de maçonnerie complètent le parti architectural retenu. Le bâtiment de 2 étages est surmonté d'une construction hors toit comprenant un boudoir donnant sur une terrasse extérieure.

Aménagement paysager et toiture

Les toitures des terrasses au 2e et 3e niveau sont accompagnées de bacs de plantation. Le projet propose la plantation de 3 arbres et un verdissement supérieur au minimum de 20 % exigé pour la cour arrière au Règlement de zonage n° 1700, soit environ 39 %.

Stationnement

Le projet propose une case de stationnement en cour avant. Le projet de résolution exige de fournir les bases et conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-79 au niveau du *Règlement de zonage* (1700). Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

Propriété existante sur le boulevard LaSalle (classe d'usages h2 – contiguë)

- Marge arrière minimale de 6 m (4,72 m proposés)

Projet sur rue Allen (classe d'usages h1 – jumelé)

- Terrain :
 - o Superficie minimale 140 m² (130 m² proposés)
 - o Profondeur minimale 20 m (14,77 m proposés)
- Marges :
 - o Avant minimal 3 m (1,62 m proposé)
 - o Arrière minimal 6 m (4,72 m proposés)
- Article 85 - abri d'auto en cour avant interdit
- Article 89.1 - case de stationnement en cour avant interdite
- Article 91 - longueur minimale de la case de stationnement
- Harmonie architecturale :
 - o article 157 - volume
 - o article 158 - ouvertures
 - o article 159 - appareillage de maçonnerie

Le Règlement de lotissement (1751)

La présente résolution déroge aux articles 29.12 à 29.15 du *Règlement de lotissement* (1751) et remplace l'évaluation de PIIA du lot 1 153 582 adjacent au parcours riverain et voie panoramique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ne recommande pas d'adopter le PPCMOI tel que présenté. Elle estime qu'un projet proposant davantage de logements, minimalement 2 logements, permettrait de poursuivre la densification du territoire, ce, de façon compatible au milieu d'insertion.

Le projet, plus dense, permettrait à plus d'un seul ménage de profiter d'un secteur urbain très bien desservi par les commerces, les transports collectifs et les services publics. De plus, elle estime que la case de stationnement sur le domaine privé incite à l'usage d'un véhicule personnel plutôt qu'à celui des transports collectifs et actifs. Conséquemment, la DDTET estime que les critères 3° et 6° du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) ne sont pas adéquatement rencontrés dans le présent projet.

Critères d'évaluation :

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 MARS 2020

Au bénéfice des nouveaux membres, rappel est fait de la portée de l'outil réglementaire du PPCMOI. Les critères prévus au règlement sont passés en revue.

La situation du lot du boul. LaSalle, concerné par le projet, est exposée. Les plans et élévations de la nouvelle construction à être construite sur la rue Allen sont montrés et tour à tour commentés.

Les pour et les contre du projet sont présentés, notamment au chapitre de la densité d'occupation du site.

Un membre se demande comment on pourrait justifier un duplex. En réponse, on indique qu'en ajoutant un sous-sol, ça pourrait procurer plus de pièces. Une remarque est faite par rapport au fait que si on souhaite avoir une borne de recharge, ça prend une entrée.

Plusieurs membres estiment que dans le contexte, dans le voisinage en question, la voiture n'est pas nécessaire, d'autant plus qu'on se trouve près du métro. Les membres soulignent la qualité architecturale de la proposition.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 MARS 2020

Le CCU émet un avis défavorable, à l'unanimité, estimant que le projet n'est pas suffisamment dense compte tenu du contexte.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 17 AOÛT 2021

Le projet est présenté en faisant état de l'historique du dossier. Le dossier a déjà été vu au CCU du 10 mars 2020 si bien que des éléments de la présentation précédente sont rappelés.

Les dérogations devant faire l'objet du PPCMOI sont passées en revue, ainsi que les critères d'évaluation.

La démonstration d'un plex tel que déposé par le requérant est passée en revue.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU :

Le maintien d'un espace de stationnement est questionné. Un autre membre estime quant à lui que l'insertion d'un plex dans un voisinage si dense, avec un si petit lot, n'a pas de sens.

On suggère par ailleurs que la mezzanine serve de chambre.

Un membre se dit sensible à l'argumentaire du requérant en faveur d'un unifamilial, par contre on n'optimise pas l'utilisation du sol (ex. le stationnement n'a pas lieu d'être, la mezzanine doit être une seconde chambre, etc.).

Un membre suggère que le sous-sol pourrait permettre d'ajouter une chambre à coucher.

Un membre estime que l'on tente d'insérer un modèle de développement de banlieue (unifamilial avec stationnement), en plein milieu urbain.

On multiplie aussi indûment le nombre de terrasses. Il y aurait des superficies à récupérer pour un meilleur usage, comme l'ajout de chambres.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 17 AOÛT 2021

Favorable à l'unanimité au PPCMOI, sous réserve d'éliminer le stationnement, ainsi qu'une terrasse, et de prévoir l'ajout minimal d'une chambre (sous-sol ou mezzanine).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial n'ayant pas un impact réel sur ces grands enjeux montréalais.

La grille d'analyse est déposée comme pièce jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA 5 octobre 2021 : adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique

CA 7 décembre 2021 : adoption du second projet de résolution

Avis public sur le registre - approbation référendaire

CA février 2022 : adoption de la résolution

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1219198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte projeté, situé au 1000, rue Levert - Lot 1 860 695.

Il est recommandé :
d'approuver, en vertu des articles 363.8, 363.48, 363.66, 363.75 et 363.81 du *Règlement de zonage* (1700), les plans et les élévations A000, A100, A101b, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A108, A200, A201, A300 et A301 préparés par M. Stéphane Lessard, architecte et datés du 16 septembre 2021 ainsi que le plan de paysage préparé par BC2 , intitulé *Version 13* et daté du 14 septembre 2021, accompagnant une demande de permis de transformation visant l'agrandissement du bâtiment mixte projeté situé au 1000, rue Levert - lot 1 860 695.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-23 09:52

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte projeté, situé au 1000, rue Levert - Lot 1 860 695.

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis visant l'agrandissement d'un bâtiment mixte projeté afin de transformer les constructions hors toit et permettre l'occupation entière du 9e étage du bâtiment et ainsi ajouter 39 nouveaux logements. Le bâtiment en question a fait l'objet d'un permis autorisant sa construction en 2020 et est situé sur le lot (1 860 695), situé au coin de la rue Levert et du boulevard René-Lévesque. Le terrain est situé dans la zone H03-143.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construction en 2020 suite à la résolution CA19 210254 approuvant, par plan d'implantation et d'intégration architecturale, les plans et élévations déposés.

Le promoteur souhaitant agrandir le bâtiment initialement autorisé en transformant les constructions hors toit habitable et créant ainsi un 9e étage, le projet doit être évalué par PIIA en vertu des articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- **363.8** pour un agrandissement visible d'une voie publique (autre qu'une ruelle);
- **363.48** pour l'impact éolien et l'ensoleillement des bâtiments de plus de 6 étages ou 23 m;
- **363.66** pour le Parcours riverain et la voie panoramique;
- **363.75** pour les vues à protéger à partir du mont Royal;
- **363.81** pour les aires d'ambiance du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la partie nord de l'Île-des-Soeurs.

Modification au projet initialement autorisé :

La construction hors toit initialement prévue sur un maximum de 40% de l'implantation du dernier étage est remplacée par un étage occupant la même superficie que l'implantation du bâtiment créant donc un étage complet permettant l'ajout de 39 logements. La demande de permis vise également le retrait d'un étage souterrain de stationnement qui ne comporte aucune modification architecturale et de légères modifications aux superficies des étages 6,7 et 8 afin de reproduire les variations des volumes proposées dans la demande initiale

afin de répéter l'architecture du bâtiment. L'étude d'ensoleillement démontre un impact négligeable de l'agrandissement sur l'ensoleillement aux abords du projet et démontre le respect de l'objectif et du critère en lien avec l'ensoleillement. L'impact éolien de l'agrandissement sur le confort au niveau de la rue est nul.

Les plans soumis pour approbation au conseil d'arrondissement respectent la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 14 septembre 2021. La modification est détaillée dans la description des aménagements extérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210254 - 5 novembre 2019 - Approuver, en vertu des articles 349, 363.48, 363.66 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A100 à A302, préparés par Pierre Mierski, architecte, et le plan de paysage préparé par BC2, déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert – Lot vacant 1 860 695. GDD n° 1185291017.

DESCRIPTION

Terrain

Le lot 1 860 695 est d'une superficie de 7 498 m². Il est considéré comme un lot de coin et transversal, donnant sur la rue Levert et le boulevard René-Lévesque.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de L'Île-des-Sœurs et qui sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Outre un bâtiment voisin de 3 étages abritant certaines installations informatiques et la Banque du Canada, plusieurs terrains sont toujours vacants dans ce secteur. Le projet est situé à l'intérieur du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la partie nord de l'Île-des-Sœurs. En raison de l'arrivée de la station du REM et des nouvelles dispositions découlant du PPU de la partie nord de l'Île-des-Sœurs, le milieu d'insertion est voué à une transformation urbaine.

Proposition architecturale du bâtiment

L'agrandissement reprend le style, la volumétrie et l'expression du projet initialement autorisé. L'agrandissement se veut donc une continuité, au sens architectural, de la construction projetée. La matérialité proposée et le jeu des volumes des balcons et des loggias permettent d'animer les façades et crée une certaine légèreté dans le volume plus conventionnel du neuvième étage. L'agrandissement reprend les revêtements extérieurs de la partie originale du bâtiment, soit le verre clair et le panneau tympan noir, la brique grise, le métal noir et le fibrociment blanc.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture est surmontée d'un appentis mécanique en fibrociment dissimulant les unités mécaniques du bâtiment et d'une cage d'ascenseur apparent au-dessus du niveau de la toiture. L'appentis mécanique et le vide de la cage d'ascenseur ayant une hauteur moindre que 2,3 mètres, ces volumes ne sont pas comptabilisés dans l'établissement de la hauteur (en mètres) du bâtiment, conformément aux définitions de l'index terminologique du *Règlement de zonage* (1700). Le revêtement de la toiture est un revêtement végétal de type "live roof" comportant des bacs à plante qui seront sur la toiture.

Aire de stationnement intérieure

La demande de permis implique le retrait d'un étage souterrain de stationnement, sans

modification architecturale. Les espaces de stationnement retirés ne sont plus requis par la réglementation suite à l'entrée en vigueur des dispositions découlant du programme particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Soeurs.

Aménagement paysager

L'agrandissement étant en hauteur seulement, l'implantation du bâtiment demeure inchangée. En raison des coupes d'arbres des dernières années, un nouveau plan d'aménagement paysager a été déposé. Ce plan propose un total de 59 arbres (19 conifères et 40 feuillus) composés de 6 espèces différentes. 164 arbustes sont également proposés. La proposition d'aménagement vise à recréer le boisé qui était situé à l'angle de la rue Levert et du boulevard René-Lévesque. La proposition actuelle compte 7 arbres de plus que la proposition ayant fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément à la recommandation des membres.

Étude d'impact et d'ensoleillement

L'agrandissement proposé permet de respecter les objectifs et critères du PIIA applicable.

Étude d'impact éolien

La lettre produite par la firme *ALTO2* confirme que l'agrandissement n'aura aucun impact sur le confort du piéton. Les critères et objectifs applicables concernant l'impact éolien du projet sont respectés.

Suggestion du comité consultatif d'urbanisme

En plus de la recommandation, le CCU suggère au requérant d'inclure plus de logements familiaux (comportant au moins trois chambres) dans sa proposition. Le requérant confirme que cette suggestion sera dûment étudiée et pourrait faire l'objet d'une demande de permis de transformation ultérieure si cette suggestion est retenue par le promoteur.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET considère que l'agrandissement proposé répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères des PIIA applicables, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 septembre 2021

Favorable à l'unanimité, sous réserve que la plantation d'arbres originale soit respectée, c'est-à-dire qu'un nombre identique ou supérieur soit planté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Bien que difficilement quantifiable, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui concerne les engagements en matière de changements climatiques et de transition écologique, plus précisément la réduction des GES, la nature en ville et l'offre de transport en mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU du 14 septembre 2021;
CA du 5 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :

Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment où y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;

vi) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Article 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en

limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE.

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment où y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

b) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe b) de l'article 363.73 :

- i) Le projet doit favoriser le maintien de percées visuelles vers le Mont-Royal entre les bâtiments existants et le projet lors du parcours sur le pont Champlain depuis la rive sud vers l'île de Montréal;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et la qualité de sa composition volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à enrichir la qualité du paysage emblématique formé par le massif du Mont-Royal et la silhouette du centre-ville de Montréal, tout en leur étant subordonné.

ARTICLE 363.81 POUR LES ZONES I03-05, H03-124, H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146 ET H03-147, LES OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN TERRAIN QUI EST COMPRIS EN TOUT OU EN PARTIE DANS UNE AIRE D'AMBIANCE IDENTIFIÉE À L'ANNEXE M – AIRES D'AMBIANCE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SOEURS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

OBJECTIFS APPLICABLES À TOUTES LES AIRES D'AMBIANCE

- a) Mettre en valeur les percées visuelles d'intérêt vers et à partir de L'Île-des-Soeurs;
- b) Favoriser l'aménagement d'un réseau de passages et de places agrémentant et facilitant les circulations actives et bonifiant le verdissement
- c) Assurer la qualité et l'innovation de l'architecture et des aménagements;
- d) Mettre en valeur le caractère verdoyant de la cité-jardin;
- e) Privilégier des infrastructures vertes et de surface favorisant une saine gestion des eaux de ruissellement;
- f) Promouvoir des aménagements favorisant l'agriculture urbaine au sein des projets immobiliers;
- g) Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière de construction et d'aménagement.

CRITÈRES APPLICABLES À TOUTES LES AIRES D'AMBIANCE (sélection des critères jugés applicables)

- vi) Afin de maximiser l'intimité et de protéger contre le vent et les intempéries, favoriser des balcons partiellement encaissés dans le volume du bâtiment ou totalement encaissés, lorsque situés dans l'un des niveaux du basilaire;
- vii) Favoriser l'ensoleillement des espaces intérieurs et des espaces extérieurs (balcons,

cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;
viii) Favoriser l'aménagement de toitures d'architecture soignée, idéalement verdies et accessibles;

OBJECTIFS APPLICABLES À L'AIRE D'AMBIANCE DE L'AXE CENTRAL (sélection des objectifs jugés applicables)

c) Encadrer l'interface des murs arrières des bâtiments.

CRITÈRES APPLICABLES À L'AIRE D'AMBIANCE DE L'AXE CENTRAL (sélection des critères jugés applicables)

vi) Prévoir la construction de balcons, loggias et terrasses faisant face à l'axe et y encourager le verdissement, notamment vertical et perceptible depuis l'axe;

vii) Pour les bâtiments du côté nord de l'aire d'ambiance, favoriser une occupation animant le rez-de-chaussée et l'ouverture des murs arrière;

OBJECTIFS APPLICABLES À L'AIRE D'AMBIANCE DES BOULEVARDS (aucun objectif jugé applicable)

CRITÈRES APPLICABLES À L'AIRE D'AMBIANCE DES BOULEVARDS (aucun critère jugé applicable)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1216277005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Hickson, Foch, Penniston et Allen (Contrat 46315) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Hickson, Foch, Penniston et Allan (contrat 46315) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 13:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216277005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Hickson, Foch, Penniston et Allen (Contrat 46315) en dehors des périodes permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat 463315 concernant des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, des interventions sont prévues sur les rues suivantes:

- Hickson entre Ross et Wellington
- Foch entre de LaSalle et Churchill
- Willibrord entre Wellingtonl et Verdun
- Richard entre LaSalle et Verdun
- Penniston entre Leclair et Penniston
- Allen entre LaSalle et Hickson
- Willibrord entre Bannantyne et Acces mairie

Les travaux de réhabilitation des conduites d'égouts par la technique de chemisage sont des travaux qui nécessitent des interventions d'une durée approximative de 24 h à 48 h, et ce dépendamment des spécificités techniques de chacune des conduites (longueur, diamètre, localisation, nombre de raccordements).

Il est à noter que le processus de réticulation (cuisson) de la gaine est un procédé en continu qui ne peut être interrompu au risque de nuire à l'adhésion de gaine à la conduite hôte existante et ainsi altérer les bénéfices structuraux de cette gaine.

Lors de cette intervention, nous exigeons à l'entrepreneur de réduire au minimum l'utilisation des équipements générant des bruits, mais malheureusement, l'utilisation de compresseurs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0414 - 20 04 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspéc Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.- Dépense totale de 3 742 713,55 \$, taxes, contingences et incidences incluses – Appel d'offres public 463315 (1217231016)

DESCRIPTION

Les travaux de nuit demandés pour le présent dossier sont principalement pour le chemisage. Les préparatifs pour ces interventions se feront de jour et les travaux se feront de nuit entre 21 h et 7 h.

Les travaux sont de courte durée (24 à 48 h), mais étant donné leurs spécificités et dans le souci de réduire l'impact sur le citoyen, ces derniers peuvent débuter de jour et être complétés de nuit ou inversement, et être effectués en continu.

JUSTIFICATION

Les travaux de nuit sont demandés pour les opérations de chemisage des conduites d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation d'édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Hickson, Foch, Penniston et Allen (Contrat 46315) en dehors des périodes permises par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis pour assurer la pérennité des ouvrages et présentent de multiples avantages socio-économiques comparés aux travaux de remplacement des conduites par excavation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur respectera les items reliés à la COVID-19 de son programme de prévention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en place et des avis aux citoyens sont distribués pour annoncer les travaux et aussi rappeler les consignes à respecter lors de l'exécution de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant que ce contrat inclut également des travaux de même nature dans les arrondissements de LaSalle et Lachine et tenant compte des multiples contraintes de coordination avec les autres chantiers et que nos travaux sont de très courte durée, mais tributaires des conditions météorologiques, il est envisagé de réaliser la totalité des travaux de gainage des conduites d'égouts dans l'arrondissement de Verdun entre les mois de septembre 2021 et janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1219072011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Distribution des arbres UAPMQ	Sur le terrain gazonné de la Maison de l'environnement de Verdun	mercredi 13 octobre 2021 de 13 h à 19 h
Distribution gratuite de compost	Serres municipales de Verdun	samedi 16 octobre 2021 10 h à 16 h
Distribution de sapins de Noël Titi Sapin	Sur le terrain gazonné de la Maison de l'environnement de Verdun et 3 places de stationnement à l'avant du bâtiment	mardi 16 novembre 2021 de 16 h à 19 h 30
Fête des récoltes chez Grand Potager 2021	Serres municipales de Verdun	vendredi 15 octobre 2021 de 16 h à 22 h
Guignolée des Petits renards	Voir pièce jointe	samedi 11 décembre 2021 de 9 h à 19 h
Corvée de nettoyage 360	Le long des berges de la Terre ferme et la Pointe-Sud de L'Île-des-Sœurs	samedi 13 novembre 2021 de 10 h à 19 h
Campagne Bâtissons l'espoir	Parc du souvenir	dimanche 3 octobre 2021 au samedi 16 octobre 2021
Classe naturelle de l'école Notre-Dame-de-la-Garde	Sur les berges, à l'angle du boulevard LaSalle et de la rue Richard	du 6 octobre au 31 décembre 2021

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* RCA10 210012, article 48;
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* RCA06 210012;
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* RCA20 210013.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-27 13:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine

public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

MONTREAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/Arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, *Agence de mobilité durable Montréal* (anciennement *Stationnement de Montréal*). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Nickolas GAGNON, Verdun

Lecture :

Nickolas GAGNON, 15 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-09

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social